

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Département du Val-de-Marne

Ville de Fresnes

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Sur le projet de recherches géothermiques :

- préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Massy (91), Wissous (91), Antony (92) et Châtenay-Malabry (92) ;
- et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) sur le territoire de la commune du Fresnes (94) dans le cadre d'un projet de construction de trois bâtiments.

du 30 mai au 30 juin 2025 inclus

Volume 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE



M. Guillamo Commissaire enquêteur titulaire

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Table de matières

Deuxième partie : conclusions et avis motivé

1 – Contexte de l'enquête publique	
1.1. Nature et caractéristiques du projet	3
1.2. Cadre juridique	3
2.2. – Déroulement l'enquête publique	4
2.3. – Conclusions argumentées	5
2.4. – Avis motivé	6

Annexes

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

Annexe 1 : Lettre de demande du 12 mai 2025.

Annexe 2 : Décision du Tribunal administratif.

Annexe 3 : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025.

Annexe 4 : Avis de l'ARS.

Annexe 5 : Procès-verbal de la réunion publique du 5 juin

Annexe 6 : 1° Insertion dans les journaux le 14 mai 2025

Annexe 7 : 2° Insertion dans les journaux le 2 juin 2025

Annexe 8 : Affiche, publication magazine municipal ou panneau déroulant.

Annexe 9 : Demande de correction de Mme la maire de Fresnes.

Annexe 10 : Délibération de la ville d'Antony.

Annexe 11 : Certificat d'affichage.

Annexe 12 : Récépissé de remise du Procès-verbal de synthèse.

1.Contexte de l'enquête publique

1.1. – Nature et caractéristiques du projet

Le projet prévoit la réalisation d'un gîte géothermique par forage profond, la construction d'une centrale de géothermie, la rénovation de la chaufferie gaz de la résidence des Gêmeaux à Fresnes et la création de nouveaux linéaires de réseaux de chaleur. La commune de Fresnes (peuplée de 29 298 habitants) se situe à 7 km au sud de Paris et à proximité des communes d'Antony (Hauts-de-Seine, 92) et Wissous (Essonne, 91). Le site de forage et de la centrale de géothermie est situé entre une zone urbaine et une zone naturelle puisqu'il est voisin :

- de bâtiments d'habitations collectifs au nord et à l'est,
- d'habitations individuelles à l'ouest,
- d'un parc au sud (parc des Aulnes) traversé par un ruisseau (ru de Rungis).

La chaufferie au gaz de la résidence étant située en sous-sol, les tronçons de réseau pour le raccordement seront implantés en souterrain sous la voirie communale. Bien que situés à moins de 60 mètres de la limite communale, tous les éléments du projet seront localisés à Fresnes.

Les principaux enjeux environnementaux pour ce projet sont :

- la protection des eaux souterraines et superficielles ;
- le bruit en phase de travaux ;
- la biodiversité.

1.2. – Cadre juridique

L'objet de la présente enquête publique concerne les demandes **d'autorisation de recherche** de gîte géothermique ainsi que **d'autorisation d'ouverture de travaux miniers**, ainsi que les essais et les équipements associés, conformément à l'article 7.1 du décret n°78-498 du 28 mars 1978.

La recherche de gîtes géothermiques profondes relève du régime légal des mines.

Ainsi, nul ne peut entreprendre des travaux de forage en vue de la recherche de gîtes géothermiques sans un permis exclusif de recherches ou d'une autorisation de recherches, délivrés par l'autorité administrative. Par ailleurs, l'ouverture de travaux de recherche et d'exploitation des gîtes géothermiques est soumise à l'autorisation prévue à l'article L. 162-3 du code minier.

Les modalités d'instruction du dossier déposé par la Ville de Fresnes sont fixées par :

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

- le code minier dans sa version modifiée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles L.124-3 à 124-9 ;

- le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, et notamment ses articles 7 à 7-9.

Je rappelle, avant de conclure, que la présente enquête a été précédée par une enquête environnementale unique relative au projet de réalisation et d'exploitation de trois bâtiments à l'usage d'entrepôt portée par la société CORIANCE (ZAC de la Chapelle de Guivry à Fresnes) qui s'est tenue du 7 mars au 6 avril 2022 et qui a rendu un avis favorable. Les trois études d'impact ont fourni une liste d'éléments conforme aux attendus de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Chacune présente le contexte du projet, l'état initial, définit la zone d'étude et sa cohérence avec le document d'urbanisme local. Le projet de forage porté par la société CORIANCE à Fresnes a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 23 avril 2025.

Je rappelle également que l'enquête publique préalable à l'autorisation de recherches et et autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) sur le gîte géothermique de Fresnes a été organisée par un arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025, et s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2025 inclus.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée selon le calendrier défini et dans des conditions satisfaisantes. L'information du public sur la tenue de l'enquête a été assurée par les mesures de publicité prévues par la réglementation (insertions dans la presse et affichage de l'avis d'enquête), ainsi que par des mesures complémentaires (information sur le site Internet de la mairie).

Les six permanences se sont tenues dans de bonnes conditions matérielles, permettant d'assurer au mieux l'accueil et l'expression du public. J'ai eu de nombreux échanges avec la société CORIANCE, les élus des cinq communes concernées et la Préfecture de Val-de-Marne ; avant le démarrage de l'enquête par une réunion de présentation du dossier ; puis régulièrement pendant l'enquête lors des permanences et par contacts téléphoniques ou informatiques ; et après la clôture de l'enquête à l'occasion du procès-verbal de synthèse.

Par ailleurs, la communication faite par la Ville d'Antony sur l'enquête publique notamment par le biais d'un flyer et sur son site internet <https://www.ville-antony.fr/evenements/geothermie-fresnes>. Celui-ci comporte un certain nombre d'informations erronées à savoir :

- « Le projet n'est pas situé dans le parc des Aulnes mais sur une parcelle attenante ;
- La durée du forage qui sera limitée à 3 mois et non à 6 mois ;
- La pose de murs acoustiques pendant le chantier qui est déjà prévue dans le projet et absence de groupe électrogène ;
- La comparaison du projet à un forage pétrolier non appropriée au regard de la nature de ce projet. »

Ces déclarations ont fait l'objet d'une réponse de la ville de Fresnes (**Cf. annexe 9 b**).

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

J'ai sollicité des précisions sur quelques points, et des réponses m'ont été apportées. J'ai rencontré également le maire d'Antony le 11 mai suite au flyer diffusé dans sa ville (**Cf. annexe 9 a**) et demandé une rencontre entre les municipalités :

J'ai également rencontré à plusieurs reprises les responsables techniques de la société CORIANCE¹, et j'ai procédé à des visites sur le futur site de Fresnes, dont une visite des installations de la CORIANCE à Alfortville, le 24 avril 2025.

La participation du public a été plus importante du côté d'Antony que de Fresnes. Le site du registre numérique a enregistré 289 visualisations, dont 507 téléchargements d'au moins un des documents du dossier d'enquête. Deux villes, Wissous et Antony ont émis un avis favorable. Au total, 18 personnes se sont présentées au cours des 6 permanences et ont rédigé 12 observations écrites et adressé 17 courriels (dont un collectif courriel n°16).

En conclusion sur ces points, je considère que la procédure a été conduite convenablement, et que l'enquête s'est déroulée dans des conditions lui permettant de remplir ses objectifs d'information du public et de recueil de ses observations sur la demande d'autorisation de recherches et AOTM sur le gîte géothermique de Fresnes.

3. Conclusions argumentées

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 32 jours consécutifs, après :

- l'étude en détail des différents documents du dossier d'enquête portant sur une demande préalable à la délivrance d'une autorisation de recherches de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Massy (91), Wissous (91), Antony (92) et Châtenay-Malabry (92) et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) sur le territoire de la commune de Fresnes (94).
- Après intervention du commissaire enquêteur le premier jour de l'enquête publique, les documents et le dossier ont pu être mis en ligne de façon correcte.
- Après vérification du dossier papier par le commissaire enquêteur, il a été réimprimé et broché par la société publilégal pour en permettre une consultation aisée par le public.
- La visite à plusieurs reprises du site, de ses abords et des quartiers environnants.
- Un entretien du commissaire enquêteur avec le maire d'Antony et son équipe a été nécessaire pour clarifier et corriger les erreurs d'appréciations du projet par les représentants de cette ville.
- En complément, le commissaire enquêteur a demandé à la société CORIANCE de présenter le projet au maire d'Antony afin de lever toute ambiguïté et répondre à leurs inquiétudes.
- Afin de s'assurer de l'accord des copropriétaires de la résidence des Gêmeaux à l'hébergement de la chaufferie en lien avec le projet, le commissaire enquêteur a sollicité la participation de la présidente du syndicat des copropriétaires et du syndic de la copropriété.
- La communication au MOA du PV de synthèse des observations des PPA, du public et du CE.

¹ MM. El-Hadji Seck et Didier Lefebvre.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

- Les réponses consécutives, détaillées et complètes, du porteur du projet.

4. Avis motivés

Sur la forme et la procédure de l'enquête publique, j'estime que :

- l'information et la concertation avec les habitants après l'intervention du commissaire enquêteur **ont été correctes** ;
- le dossier d'autorisation de recherche de gîte géothermique ainsi que d'autorisation d'ouverture de travaux miniers concernant le dispositif projeté pour les forages, soumis à l'enquête et proposé au public, était complet et comportait les informations nécessaires pour la bonne compréhension du projet ;
- la composition du dossier d'enquête et son contenu étaient conformes à la réglementation en vigueur ;
- le dossier a été soumis à la MRAe et le Maître d'ouvrage (MOA) a donné des réponses satisfaisantes aux observations de la MRAe ;
- les conditions de déroulement de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, sur les panneaux administratifs des communes de Fresnes (94), Massy (91), Wissous (91), Antony (92) et Châtenay-Malabry (92) et sur le site internet dédié au projet ;
- les six permanences se sont déroulées dans des conditions favorables ;
- le public a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des observations sur les registres papier ainsi que sur un registre numérique ;
- les certificats d'affichage ont été délivrés par les maires d'Antony (92), Châtenay-Malabry (92) et Fresnes (94) ;
- les délibérations des conseils municipaux d'Antony, et de Wissous ;
- l'expérience et la qualification du porteur du projet sont effectives ;
- la qualité du mémoire fourni par le porteur du projet, en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur, était globalement satisfaisante.

Sur le fond de l'enquête, j'estime que :

- le réseau de chaleur de Fresnes est une infrastructure vertueuse ;

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

- la qualité de service est reconnue par l'obtention pour la 6 années consécutives du label Eco réseau ;
- les tarifs compétitifs permettent aux usagers de bénéficier d'une chaleur vertueuse à un prix abordable ;
- l'exploitation sur 30 ans de la nappe d'eau souterraine du DOGGER est dépendante des futurs projets environnants ;
- le site d'implantation ne se situe pas dans l'emprise d'un site industriel pollué ;
- le site a été dépollué à l'occasion de la suppression des installations sportives de l'INRAE (ex-Cemagref) après acquisition de ces terrains par la ville de Fresnes ;
- la société CORIANCE a apporté des éléments tangibles sur l'absence de pollution chimique par les fluides et substrats du gisement lors du forage (imperméabilisation du chantier) et lors de l'exploitation ;
- les deux forages sont bien tubés et font l'objet de nombreux contrôles ;
- sont organisés des programmes de reconnaissance et qu'il n'y a pas d'impact du pompage dans les marnes et calcaires grossiers des nappes superficielles (au-dessus du DOGGER) ;
- la géothermie participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le MOA participe à la loi Energie et Climat de 2009 ;
- la visite sur le terrain du site projeté m'a convaincu de la pertinence de sa localisation et de l'absence de nuisances pour les riverains et l'environnement en phase d'exploitation ;
- la société CORIANCE m'a démontré son expertise lors d'une visite du site d'Alfortville (94), en phase de forage avec une géothermie profonde au Dogger similaire à celle du projet de Fresnes ;
- la visite du site d'Alfortville (94) m'a confirmé l'absence de nuisance visuelle, olfactive ou sonore en phase exploitation ;
- la demande formulée et le périmètre sollicité pour les forages, qui concernent les différentes communes car les forages sont inclinés, sont en conformité avec la législation en vigueur et se justifient par le fort potentiel géothermal du Dogger dans ce secteur ;
- le MOA valorise grandement la géothermie ;
- le MOA a apporté une réponse claire aux questions du maire d'Antony et du commissaire-enquêteur ;
- l'impact de l'installation en phase d'exploitation sur le milieu naturel et l'environnement proche, notamment le parc des Aulnes, sera très faible, voire nul.

En somme, le projet est utile, rationnel et cohérent en offrant au territoire concerné deux avantages principaux : une énergie renouvelable respectueuse de l'environnement et une indépendance énergétique par rapport au prix de marché de l'énergie. Je considère que les critères présentés pour délivrer l'autorisation de recherche sont réunis.

Aussi pour chacun des deux objets de l'enquête publique, j'exprime les deux avis suivants :

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

En conséquence et en **vue de la délivrance de l'autorisation de recherche de gîte géothermique** et compte tenu de l'ensemble de ces conclusions, j'exprime les deux recommandations suivantes :

RECOMMANDATION :

La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées :
Le commissaire enquêteur souhaite qu'elle soit prise en considération.

Recommandation n° 1

Je recommande que porteur de projet pousse l'enquête auprès des habitants pour trouver la meilleure période pour la réalisation des travaux les plus critiques en matière de nuisances.

Recommandation n° 2

Je recommande à la commune de Fresnes de se concerter avec la ville d'Antony avant l'ouverture des travaux pour conduire une communication conjointe.

1. J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'une autorisation de recherches d'un gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Massy (91), Wissous (91), Antony (92) et Châtenay-Malabry (92).

Fait au Perreux-sur-Marne, le 24 juillet 2025

Manuel GUILLAMO



Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

En conséquence et en vue de la délivrance **d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM)**, et compte tenu des conclusions précédentes, j'exprime les trois recommandations suivantes :

RECOMMANDATION :

La recommandation correspond à des préconisations vivement souhaitées ;
Le commissaire enquêteur souhaite qu'elle soit prise en considération.

Recommandation n° 1

Je recommande que le porteur de projet pousse l'enquête auprès des habitants pour trouver la meilleure période pour la réalisation des travaux les plus critiques en matière de nuisances.

Recommandation n° 2

Je recommande la mise en place de mesures supplémentaires de réduction des impacts sonores en phase chantier.

Recommandation n° 3

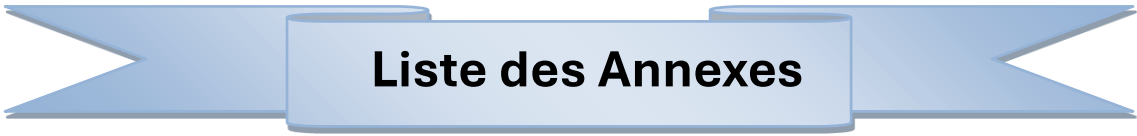
Je préconise l'organisation d'un monitoring des niveaux sonores et des concentrations en polluants atmosphériques avec information accessibles pour le public.

2. J'émet également **un AVIS FAVORABLE** à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) sur le territoire de la commune de Fresnes (94).

Fait au Perreux-sur-Marne, le 24 juillet 2025

Manuel GUILLAMO`





Liste des Annexes

(Les annexes font partie intégrante du rapport)

Annexe 1 : Lettre de demande du 12 mai 2025.

Annexe 2 : Décision du Tribunal administratif.

Annexe 3 : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025.

Annexe 4 : Avis de l'ARS du 24 avril 2025.

Annexe 5 : PV de la réunion publique du 5 juin 2025

Annexe 6 : 1° Insertion dans les journaux le 14 mai 2025.

Annexe 7 : 2° Insertion dans les journaux le 2 juin 2025.

Annexe 8 : Affiche, publication magazine municipal ou panneau déroulant.

Annexe 9 : Demande de correction de Mme la maire de Fresnes

Annexe 10 : Délibération de la ville d'Antony

Annexe 11 : Certificat d'affichage.

Annexe 12 : Récépissé de remise du Procès-verbal de synthèse.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 1 a : Lettre de demande



Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Affaire suivie par :

Fatima AMARA
fatima.amara@val-de-marne.gouv.fr
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr
01.49.56.62.23

Créteil, le 12 mai 2025

Le préfet du Val-de-Marne

Gîte Fresnes

à

Destinataires *in fine*

Objet : Demandes d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes.

P.L. : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique

Par un dossier parvenu en préfecture le 1^{er} décembre 2023 et complété le 30 janvier 2025, la ville de Fresnes m'a transmis une demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes (94), Massy (91), Wissous (91), Antony (92) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes.

L'enquête publique unique afférente à ces demandes se tiendra du 30 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus.

Des permanences seront assurées par monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur. Les dates et heures sont détaillées dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à l'affichage sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit avant le 15 mai 2025, ainsi que pendant toute la durée de celle-ci, des affiches qui vous seront livrées par la société PubliLégal. Un certificat d'affichage devra m'être transmis dès la clôture de l'enquête.

Vous voudrez bien également tenir à disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de vos services, le dossier d'enquête accompagné du registre qui vous seront livrés par la même société.

À l'expiration du délai d'enquête publique, la société PubliLégal prendra en charge le registre, qui sera transmis sans délais à monsieur GUILLAMO, afin qu'il le clôture.

Tél : 01 49 56 60 00
Mél : prefecture@val-de-marne.gouv.fr
21-29 avenue du Général-de-Gaulle 94000 Créteil

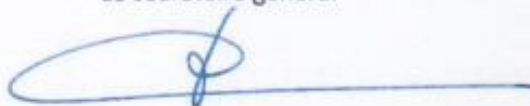
1 / 2

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 1 b : Lettre de demande

Par ailleurs, en application de l'article 7-8 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie et de l'article 18 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, vous voudrez bien me faire connaître, dans un délai de trente jours à réception du dossier, votre avis sur ces demandes d'autorisation de recherche et travaux miniers. Au terme de ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

A blue ink signature, appearing to be 'L. Guillaume', is written over a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME

Liste des destinataires :

- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Fresnes (94) ;
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Massy (91) ;
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Wissous (91) ;
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune d'Antony (92) ;
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry (92).

copie à DRIEAT IDF

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 2 a : Décision du Tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 25/03/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

E25000030 / 77

Monsieur Manuel GUILLAMO
6 rue Robert Diaquin
94170 LE-PERREUX-SUR-MARNE

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 16 h 30

<https://melun.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000030 / 77

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Une autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes ; Massy ; Wissous ; Antony et Châtenay-Malabry ainsi qu'une autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur que vous trouverez sur le site internet du tribunal administratif de Melun.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 2 b : Décision du Tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

24/03/2025

N° E25000030 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 25/03/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet du Val-de-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Une autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes ; Massy ; Wissous ; Antony et Châtenay-Malabry ainsi qu'une autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes.* ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la décision du 18 Novembre 2024 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Olivier DI CANDIA premier vice-président, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Manuel GUILLAMO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Catherine CALMET est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de la Préfecture du Val-de-Marne, à Monsieur Manuel GUILLAMO et à Madame Catherine CALMET.

Fait à Melun, le 24/03/2025

Le premier vice-président,



O. DI CANDIA

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 a : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025



Arrêté inter-préfectoral n°2025/ 1738 du 9 mai 2025
portant ouverture d'enquête publique unique
relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des
communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92)
et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes,
présentée par la ville de Fresnes

Le préfet du Val-de-Marne

La préfète de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6, R. 122-2, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants et R. 214-1.

VU le code minier (nouveau), et notamment ses articles L. 124-3 à L.124-9, L. 134-3 à L. 134-10 et L. 162-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-32 ;

VU le code de l'énergie, notamment l'article L. 211-2 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié par le décret n°2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2004-347 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du Président de la République n° INTA2210650D du 15 avril 2022, portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République n° IOMA2224557D du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République n° IOMA2233872D du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République n° IOMA2403480D du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République n° INTA2419958D du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGERE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 b : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

VU le décret du Président de la République n° INTA2419960D du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté de la préfète de l'Essonne n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024, portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine n° 2024-50 du 18 novembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n° 2024-4000 du 26 novembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la demande présentée le 1^{er} décembre 2023 et complétée le 30 janvier 2025, par la ville de Fresnes, sollicitant une autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), jointe à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport de recevabilité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France du 26 février 2025, déclarant le dossier complet et régulier ;

VU le courrier du préfet des Hauts-de-Seine du 10 mars 2025, donnant son accord au préfet du Val-de-Marne pour coordonner l'organisation de l'enquête publique ;

VU le courrier de la préfète de l'Essonne du 13 mars 2025, donnant son accord au préfet du Val-de-Marne pour coordonner l'organisation de l'enquête publique ;

VU les courriels du 13 décembre 2024 et du 25 mars 2025 adressant pour avis le dossier susvisé aux autorités, organismes et services de l'Etat concernés :

- la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;
- le service nature et paysage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports ;
- l'architecte des bâtiments de France de la direction régionale des affaires culturelles ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- les unités départementales du Val-de-marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine de l'agence régionale de santé ;
- le commandement région terre Ile-de-France ;
- la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- l'inspection générale des carrières ;
- le syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Bièvre ;

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 c : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

VU l'avis de mise en concurrence publié le 3 avril 2025 dans les éditions du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine du journal LE PARISIEN, et sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne ;

VU la décision n° E25000030/77 du 25 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Manuel GUILLAMO, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Catherine CALMET, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, pour conduire l'enquête publique environnementale mentionnée précédemment ;

VU l'avis délibéré du 23 avril 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet ;

VU le courrier transmettant aux communes mentionnées ci-dessus, le dossier précité pour avis des conseils municipaux ;

Considérant que le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), soumises à autorisation :

- **rubrique 1.1.2.0** : prélèvements d'eau, volume prélevé annuel supérieur ou égal à 200 000 m³/an ;
- **rubrique 5.1.1.0** : réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, capacité totale de réinjection supérieure ou égale à 80 m³/h ;

Considérant que ce projet est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 27 b du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la commune de Fresnes s'est engagée à produire un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en temps utile, afin qu'il puisse être joint au dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la mise en concurrence précitée n'a donné lieu à aucun dépôt de dossier ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : désignation du préfet coordonnateur

Le préfet du Val-de-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique de 32 jours consécutifs sera ouverte en mairies de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), soit du vendredi 30 mai 2025 à 9h00 au lundi 30 juin 2025 à 17h00, sur la demande présentée par la ville de Fresnes en vue d'obtenir une autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), ainsi qu'une autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Le périmètre du permis de recherche est délimité par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I et J donnés en coordonnées X/Y métriques projection Lambert 93 :

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 3 d : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

Coordonnées des angles du titre de recherche	Coordonnées Lambert 93	
	X(m)	Y(m)
A	649 572	6 852 259
B	650 116	6 849 041
C	649 432	6 848 914
D	649 111	6 848 871
E	648 858	6 848 907
F	648 605	6 848 963
G	648 460	6 849 111
H	648 306	6 849 279
I	648 181	6 849 529
J	647 785	6 852 005

Article 3 : coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet

Le responsable du projet est la ville de Fresnes, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie, 94260 Fresnes, représenté par Madame Marie CHAVANON, maire de Fresnes : courriel : cabinetdumaire@fresnes94.fr ; tél : +33 1 49 84 56 56

Article 4 : siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil cedex.

Article 5 : commissaire-enquêteur et date et lieux des permanences

L'enquête publique sera conduite par monsieur Monsieur Manuel GUILLAMO, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement définitif de ce dernier, le préfet du Val-de-Marne transfère sans délai, à Madame Catherine CALMET, commissaire enquêtrice suppléante, la poursuite de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

• **Fresnes (94) :**

vendredi 30 mai 2025	9h à 12h	Hôtel de ville salle en rez-de-chaussée
lundi 30 juin 2025	14h à 17h	1 place Ppierre et Marie Curie 94260 Fresnes

• **Antony (92) :**

mercredi 11 juin 2025	14h à 17h	Hôtel de ville place de l'hôtel de ville 92160 Antony
-----------------------	-----------	---

• **Massy (91) :**

vendredi 20 juin 2025	14h à 17h	Hôtel de ville 1 avenue du Général de Gaulle 91300 Massy
-----------------------	-----------	--

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 e : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

• **Châtenay-Malabry (92) :**

mardi 17 juin 2025	14h à 17h	Hôtel de ville Direction des services techniques Salle du 2 ^{ème} étage 26 rue du Docteur Le Savoureux 92290 Châtenay-Malabry
--------------------	-----------	--

• **Wissous (91) :**

vendredi 13 juin 2025	9h à 12h	Hôtel de ville Place de la Libération 91320 Wissous
-----------------------	----------	---

Article 6 : réunion publique

Une réunion publique sera organisée le jeudi 5 juin 2025 de 18 heures à 20 heures à l'hôtel de ville de Fresnes, 1 place Pierre et Marie Curie, 94260 Fresnes.

Article 7 : publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera inséré, par les soins du préfet du Val-de-Marne et aux frais du porteur de projet, dans deux journaux locaux, régionaux ou nationaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en vue de l'information du public.

L'avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Le même avis sera par ailleurs diffusé par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête, dans les mairies de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne ou son représentant et par les maires de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), à l'issue de l'enquête.

Article 8 : mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale :

- dans les mairies de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne, au besoin sur un poste informatique dédié (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 346) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 f : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

Article 9 : recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : geothermie-fresnes@mail.registre-numerique.fr ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Article 10 : clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de la clôture de l'enquête prévue à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de huit jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera au préfet du Val-de-Marne le dossier soumis à enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et assorti de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la présidente du tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes>

Ces documents seront également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Article 11 : frais liés à l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de l'enquête publique unique sont à la charge de la ville de Fresnes.

Article 12 : avis des collectivités intéressées

Conformément à l'article 7-8 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, les conseils municipaux des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de Fresnes.

Pour être pris en considération, ces avis devront être exprimés au plus tard dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 g : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

Article 9 : recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92), aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : geothermie-fresnes@mail.registre-numerique.fr ;
- ou par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil cedex.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Article 10 : clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête publique unique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de la clôture de l'enquête prévue à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de huit jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera au préfet du Val-de-Marne le dossier soumis à enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et assorti de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la présidente du tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes>

Ces documents seront également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Article 11 : frais liés à l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de l'enquête publique unique sont à la charge de la ville de Fresnes.

Article 12 : avis des collectivités intéressées

Conformément à l'article 7-8 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, les conseils municipaux des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de Fresnes.

Pour être pris en considération, ces avis devront être exprimés au plus tard dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 3 h : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

Article 13 : décisions pouvant être adoptées

Les préfets des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté inter-préfectoral, les autorisations demandées.

Article 14 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au service énergie-bâtiment de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation,
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

Article 13 : décisions pouvant être adoptées

Les préfets des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté inter-préfectoral, les autorisations demandées.

Article 14 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au service énergie-bâtiment de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Pour la préfète de l'Essonne et par délégation,
Le secrétaire général



**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 3 i : Arrêté inter-préfectoral n° 2025/1738 du 9 mai 2025

Article 13 : décisions pouvant être adoptées

Les préfets des départements du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté inter-préfectoral, les autorisations demandées.

Article 14 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, les maires des communes de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au service énergie-bâtiment de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne.

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
Le secrétaire général



Pascal GAUCI

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 4 a : Avis de l'ARS



Direction de la Santé Publique
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Antoine PEREZ MUNOZ
Courriel : antoine.perez-munoz@ars.sante.fr
Téléphone : 06 63 04 56 27

Préfecture du Val-de-Marne
Bureau de l'environnement
21-29 Av. du Général de Gaulle
94000 CRETEIL

A l'attention de Mme Fatima AMARA

Réf :

Saint-Denis, le 24 avril 2025

Objet : demandes conjointes d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry, et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes.

Madame,

En réponse à votre sollicitation datée du 25 mars 2025, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'avis de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sur le projet indiqué en objet.

Il s'agit d'une demande conjointe d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger dans un périmètre centré sur le secteur d'étude de Fresnes (incluant les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry) et pour une durée de 3 ans, et d'une demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture de travaux de forage associés à la demande de recherche, correspondant à la réalisation de deux ouvrages déviés, dédiés au pompage (puits producteur) et à la réinjection (puits injecteur), pour le futur doublet géothermique au Dogger.

Le projet comprend la création du nouveau doublet de géothermie, la construction d'une centrale géothermique avec pompe à chaleur, la création de 4,3 km d'extension du réseau de chaleur existant sur la commune de Fresnes et la rénovation de 400 mètres de ce réseau, et la rénovation complète de la chaufferie gaz des Gêmeaux (connexe et proche des installations de géothermie projetées).

Les travaux de génie civil, défrichage et terrassement s'étaleraient de septembre 2025 à mai 2026, et le début des travaux de forage est prévu au milieu de l'année 2026 pour une durée de 3 à 4 mois, pour une mise en service du nouveau doublet à l'hiver 2027.

Le présent avis s'attache à l'analyse du contenu global du projet sous l'angle des enjeux sanitaires. Cet avis est unique pour l'ensemble des services de l'ARS concernés (direction de la santé publique, délégations de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne).

Observations générales sur le projet

Le dossier transmis permet une compréhension approfondie du projet et des enjeux qui lui sont associés, notamment dans son volet 5 (étude d'impact environnemental), qui décrit de manière détaillée l'état initial, les enjeux sanitaires et environnementaux et les mesures ERC possibles. Le pétitionnaire s'est attaché à présenter en fin de résumé non technique (pages 53 et suivantes), de manière synthétique mais précise, les impacts cumulés des 3 composantes du projet (doublet de géothermie, chaufferie et réseau de chaleur), tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation.

Classiquement, les points de vigilance en matière de projets de géothermie concernent en premier lieu :

- Les impacts du projet sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine,
- La pollution atmosphérique : émissions dans l'air de poussières et de gaz d'échappement et géothermiques,
- Les nuisances sonores générés par les travaux et en particulier le forage, puis en exploitation,

Avant d'aborder successivement ces différents points, nous livrons nos réflexions sur les caractéristiques générales du projet décrit.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 4 b : Avis de l'ARS

Observations sur la pertinence, la justification du projet et sa localisation

Les différentes options, et la justification du choix du projet retenu, sont détaillées en particulier dans le volet 2 « Informations générales », en page 13 et suivantes. Il y est rappelé la présence du triplet géothermique préexistant sur la commune de Fresnes et de 4 réseaux de chaleur à proximité du périmètre d'étude.

- Le projet est réputé contribuer aux objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie en termes de développement des réseaux de chaleur, ainsi qu'à ceux du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) de la commune en matière de développement du réseau de chaleur urbain. Toutefois, d'autres alternatives mériteraient d'être considérées de manière plus approfondie, en particulier la récupération de chaleur fatale des data centers : moins d'une page sur le sujet, ne présentant que les installations existantes et non les éventuels projets.

Les choix techniques et de localisation géographique du site retenu pour la création du doublet géothermique et de la centrale, ont conduit à une implantation à grande proximité de zones résidentielles denses, avec de l'habitat collectif pouvant s'élever jusqu'à R + 10, un groupe scolaire (élémentaire Robert-Doisneau) et une crèche (multi-accueil des Thibaudes).

- De ce choix de localisation découle un niveau d'exposition élevé pour les populations riveraines, incluant des populations sensibles, notamment en phase chantier (lié à la réalisation des travaux et au trafic induit). En conséquence, un niveau d'exigence élevé sera attendu en termes de mesures de protection ainsi qu'en dispositif d'information et de dialogue avec les riverains.

Par ailleurs, il manque une description plus précise de la parcelle retenue (actuellement végétalisée et située en bordure du parc des Aulnes), en termes d'usage actuel et d'éventuelles aménités environnementales que le projet conduirait à altérer ; d'autant que l'état initial en termes de présence de faune et flore fait apparaître des enjeux en termes de biodiversité (ce point étant abordé en page 4 de cet avis)

- La perte d'aménités environnementales résultant de l'affectation de la parcelle à la réalisation de l'ouvrage de géothermie mérite d'être documentée pour envisager des mesures de réduction ou de compensation à destination des riverains.

Observations concernant les impacts du projet sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine

Les communes concernées par le projet ne sont pas concernées par des périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Aucun enjeu n'est à considérer à ce niveau.

Observations concernant la qualité de l'air en phase chantier

Les principaux rejets atmosphériques identifiés sont issus de la circulation des véhicules et des engins de chantiers (poussières et gaz d'échappement), et des dégagements de gaz géothermaux (H₂S) pouvant se produire à l'occasion de certaines phases des travaux.

Les poussières et gaz d'échappement

L'étude d'impact (volet 5, page 168 et suivantes) pointe un risque particulier de mise en suspension de poussières, notamment du fait des caractéristiques propres à certaines phases des travaux (extraction). Les principaux polluants émis par les véhicules et engins de chantier sont également identifiés et listés. Le trafic généré par le chantier est également estimé (page 138), mais sans chiffrage des émissions associées. Les mesures mises en place renvoient à la réalisation d'un plan de circulation prévisionnel, à la gestion classique des chantiers (nettoyage des véhicules et de la voirie) et à la communication à destination des riverains (affichage, flyers, publications internet et réseaux sociaux).

- La présence de population résidente nombreuse et d'établissements sensibles à proximité immédiate du site nécessite de renforcer le suivi des émissions des poussières et polluants, notamment par la mise en place d'un monitoring en continu associé à un dispositif d'alerte en cas de dépassements de valeurs seuils d'exposition définies pour les principaux polluants.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 4 c : Avis de l'ARS

Les dégagements de gaz polluants (H2S)

L'hydrogène sulfuré (H2S) est présent dans la nappe du Dogger et peut être relargué durant la phase de développement des forages permettant la création du doublet géothermique. Ce gaz, inflammable, est fortement odorant (odeur d'œuf pourri) et potentiellement toxique par inhalation. La présence, à proximité du site, d'habitat dense et d'établissements sensibles, nécessite une vigilance particulière vis-à-vis de ces établissements en cas de dégagement de gaz.

Ce risque a été identifié dans l'étude d'impact, conduisant à prévoir l'installation d'appareils de détection, ainsi que d'une surveillance des flux d'air sur le chantier (manche à air positionnée à un endroit visible depuis l'ensemble du site). Le document de santé et de sécurité fait également mention des mesures de protection des intervenants sur le chantier.

- Le dispositif doit être complété par un protocole d'alerte partagé entre l'exploitant et les communes riveraines, qui permettrait une information des riverains en amont des phases de chantier à risque de dégagement de H2S et sur la conduite à tenir en particulier pour les établissements sensibles alentour.

Observations concernant les nuisances sonores, en phase chantier et en exploitation

Le secteur est caractérisé comme calme d'après les études acoustiques réalisées dans le cadre de l'état initial : niveaux acoustiques compris entre 40 et 46 dB(A) en journée, et entre 37 et 45 dB(A) la nuit.

Les phases les plus impactantes en matière de nuisances sonores sont les travaux de forage, prévus pour se dérouler de juillet à septembre 2026 (période estivale).

Les mesures mises en œuvre pour limiter l'exposition des riverains aux nuisances sonores du chantier sont l'édification d'un mur anti-bruit, le confinement et l'isolation acoustique des équipements les plus bruyants et l'ajout de bâches acoustiques. Il est également mentionné que les travaux les plus bruyants se feront en semaine et en journée, toutefois le document relatif aux mesures ERC indique (page 5) que le forage pourra bien se dérouler 24h sur 24.

L'étude d'impact acoustique des travaux de forage (annexe 22) indique que les dispositifs prévus seront insuffisants pour respecter les valeurs acceptables (pour les bruits de voisinage, définis dans les articles R1334-30 à 1443-37 du code de la santé publique) en période nocturne pour le point de référence N°2, présenté comme le plus pénalisant. En particulier, les résultats d'une modélisation acoustique repris en page 157 de l'étude d'impact environnementale (figure 5.99) confirme l'existence d'une zone insuffisamment protégée (en regard de l'accès au chantier, où la hauteur du mur anti-bruit n'est que de 2 mètres), ce qui majore son exposition au bruit ; cette zone inclut notamment le bâtiment à usage résidentiel situé à l'angle de l'avenue du Parc des sports et de l'allée du Roule.

In fine, le pétitionnaire se repose sur une isolation de façade minimale de 30 dB(A) pour avancer que « l'impact du forage à l'intérieur des logements sera très faible », sans documenter ce point et en ignorant la nécessité de laisser les fenêtres ouvertes de nuit pour rafraîchir les logements en période de forte chaleur (le forage étant prévu en période estivale).

Concernant le bruit émis en phase d'exploitation, il est indiqué que le projet « respectera les normes d'émissions liées aux dispositifs en ICPE », tant au niveau de la centrale de géothermie que de la chaufferie des Gémeaux, sans que des études de bruit ne permettent de l'affirmer.

Enfin, les nuisances sonores générées par l'augmentation du trafic sur l'ensemble de l'itinéraire d'accès ne sont pas quantifiées.

- En conséquence, l'étude d'impact acoustique ne documente pas avec suffisamment de précision la situation des logements les plus exposés au bruit ; il apparaît néanmoins que les différentes actions, techniques et organisationnelles, proposées par le pétitionnaire pour limiter les nuisances sonores en phase chantier, et en particulier lors du forage, ne permettent pas une protection suffisante des riverains les plus exposés. Des solutions complémentaires doivent être trouvées pour limiter en particulier l'exposition des logements les plus proches. De surcroît, le dispositif de monitoring et d'information des riverains, insuffisamment décrit, devrait inclure la réalisation de mesures en continu avec définition de seuils de gestion à ne pas dépasser, et

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 4 d : Avis de l'ARS

l'information en amont des riverains lors des phases le plus bruyantes (dispositif de type « météo des chantiers »).

Observation sur l'impact du projet sur la présence d'espèces à enjeux sur la santé humaine

En matière de devenir des eaux de ruissellement, l'objectif visé est de favoriser au maximum l'infiltration à la parcelle (création d'un bassin d'infiltration dimensionné pour une pluie décennale, page 31 du résumé non technique), en accord avec les recommandations du PLUi en vigueur.

→ L'ARS attire l'attention sur le risque éventuel de création de conditions favorables (réserves d'eau stagnante) aux gîtes larvaires pour le moustique tigre, espèce désormais implantée durablement en Ile-de-France et vectrice de maladies comme la dengue, zika ou chikungunya). En conséquence, toutes les installations qui seront prévues pour la récupération ou la rétention d'eau doivent être pensées pour assurer un écoulement permanent de l'eau, afin d'éviter la stagnation.

En conclusion,

Documenté de manière conforme aux attendus pour ce type de projet, tant pour la caractérisation de l'état initial que pour les conditions de sa réalisation, le projet tel qu'envisagé est susceptible d'occasionner une exposition de la population riveraine à des agents environnementaux, à des niveaux non dénués d'impact potentiel pour la santé, dans un environnement urbain dense et avec la proximité d'établissements recevant un public sensible. En particulier, des mesures supplémentaires de réduction des impacts sonores en phase chantier doivent être mises en place, et un dispositif de monitoring des niveaux sonores et des concentrations en polluants atmosphériques, avec information facilement accessible pour le public, est à préconiser.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le directeur de la santé publique

Luc GINOT

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 5 a : PV de la réunion publique du 5 juin 2024

Réunion publique Fresnes le 5 juin 2025 18h-20h

Nombre de participants : environ 22 participants en dehors des représentants de la mairie de Fresnes et de SOFREGE/Coriance

Ouverture par Mme la maire de Fresnes :

Présentation du 3^e puits de forage et exploitation de géothermie

Introduction par le commissaire enquêteur titulaire, Manuel Guillamo :

Auxiliaire de justice nommé par le TA de Melun.

Explication de l'enquête publique : Permanences dans les mairies, durée de l'enquête, les documents/consultations, participation soit en présentiel, soit en ligne, explication concernant l'affichage officiel.

Question concernant l'affichage et la mise en capacité de participer à l'enquête publique et la diffusion tardive dans le bulletin de la ville.

Présentation de l'origine du dossier, Adjoint au maire :

Demande de raccordement d'Antony et Chevilly-Larue

La prison prend beaucoup sur le réseau

Objectif d'atteindre 100 % de chauffage par géothermie des logements sociaux de Fresnes (lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'effet de serre).

Invitation à s'inscrire au comité des abonnés et des usagers.

Délégation de service public :

Déléataire Coriance (3^e acteur Français)

Taux de TVA à 5,5 % si taux d'ENR (énergie renouvelable) à un niveau suffisant (60 % aujourd'hui mais tend vers 65 %) pour répondre aux exigences et être éligible aux subventions de l'ADEME.

Questions :

• Questionnement par rapport à l'implication des autres communes : pourquoi sont-elles associées ?

• Renouvellement du questionnement par rapport au délai de prévenance des Fresnois.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 5 b : PV de la réunion publique du 5 juin 2024

Réponse : Rappel du code de l'environnement et l'obligation d'associer les collectivités mitoyennes.

Question : Pourquoi le groupe scolaire a été abandonné ?

Réponse : La maire répond qu'il a été préféré de réhabiliter l'existant.

Questions : Questionnement par rapport au parc et au ru, le terrain est partie intégrante du parc des Aulnes : il n'y a pas de délimitation, la parcelle n'est pas attenante, elle est intégrée dans le parc car il n'y a pas de barrières et pas de discontinuité végétale.

Réponse de la Maire : cette partie du terrain est constructible au titre du PLU.

Question par rapport au ru de Rungis et aux espèces protégées : Il a été relevé dans la revue municipale que le Parc des Aulnes est vanté pour les promenades et justement la présence de la faune et flore.

Question par rapport à la pérennisation des arbres, ce qui soulève également le sujet de stabilité des terrains. Il est fait remarquer que des arbres sont déjà tombés alors qu'ils ne semblaient pas malades mais que c'était uniquement dû à la nature du terrain (arbre dessouché à l'occasion de coup de vent).

Réponse d'un élu et rappel des engagements pris dans le cadre du dossier :

Demande à ce que l'alignement des peupliers soient maintenus bien que certains soient déjà tombés.

Rappel que les sols bougent. 3 arbres considérés comme majeurs.

6 arbres à conserver également.

Traitement de la clôture pour assurer la continuité pour avoir la meilleure insertion paysagère.

Vérification va être faite concernant les couleurs des bâtiments.

Présentation par Coriance des horaires et nuisances pendant les travaux :

- Machine électrique donc pas de bruits de groupe électrogène.
- Réduction de bruit : mur antibruit (6 m de haut sauf à l'entrée 2 m) et des panneaux pour le sol.
- Rappel qu'à Fresnes, il y a déjà un bruit de fond lié aux autoroutes et à l'aéroport d'Orly.

Annexe 5 c : PV de la réunion publique du 5 juin 2024

Question par rapport à la circulation des camions.

Réponse d'un élu ; il n'y aura pas de camion en nuit et plutôt 2-3 camions sauf en période de pointe jusqu'à 5 par jour. Les dates ont beaucoup bougé. Concernant la circulation pendant les travaux, il y a un travail à refaire car il y a maintenant une question de concomitance de chantiers qu'il n'y avait pas au moment du dépôt du dossier. Gros convoi exceptionnel au tout début du chantier pour acheminer le matériel et permettre la mise en place du bassin.

Question par rapport à la localisation du chantier.

Réponse d'un élu : rappel de l'antériorité de l'occupation du terrain. Le choix du développement de la ville d'Antony de transformer des terrains agricoles. Rappel de transformer les terrains d'habitation en terrain paysager / compensation. Peut-être une erreur de la part de la mairie de Fresnes d'avoir transformé le terrain de sport pollué en le laissant en espace végétal après dépollution pendant plusieurs années.

La ville de Fresnes a regardé plusieurs implantations possibles : des délaissés d'autoroute, il n'est pas possible de retoucher le parc des sports, les terrains privés ne sont pas de taille suffisante pour permettre cette implantation. Plusieurs réunions ont été organisées pour statuer sur ce point.

C'est aussi la proximité des habitations.

Plusieurs raisons à ce choix :

1- disponibilité presque immédiate

2- compatibilité hydraulique possible (résidence des Gémeaux va servir à une chaufferie qui va être utilisée comme chaufferie d'appoint)

Question par rapport au ru : il est fait état d'une personne d'une association qui ne partage pas l'avis des services de l'État compétents.

Réponse : Renvoi au dossier d'enquête publique.

Question d'une riveraine qui utilise le parc des Aulnes pendant l'été pour se rafraîchir : Quel dégagement de chaleur va générer le chantier en plus du bruit des travaux et de l'installation.

Réponse : le bâtiment va être isolé. Il est proposé la visite de l'installation existante pour que les habitants prennent la mesure de la gêne occasionnée après achèvement des travaux et pendant le fonctionnement. Il va bien y avoir un petit îlot de chaleur mais limité en surface. Le toit du bâtiment va être végétalisé.

Annexe 5 d : PV de la réunion publique du 5 juin 2024

Il y a une obligation de compensation et le niveau est à 3,5 fois la surface imperméabilisée. Ce qui correspond à 1,12 ha de reboisement.

Réponse d'un élu : Le ru a très peu d'eau en été et il a un fonctionnement intermittent.

Question par rapport à la ZAC Gilles de Gênes qui a été créé à Antony sur des terrains agricoles.

Question d'un élu d'Antony / opposition qui marque son intérêt quant à la possibilité de raccorder certains bâtiments d'Antony à la géothermie de Fresnes. Ce qui est important pour les habitants d'Antony, c'est d'être protégés du bruit au même titre que ceux de Fresnes. Est-ce que toutes les mesures d'accompagnement envers les fresnois seront également ouverts aux habitants d'Antony.

Réponse : Concernant le bruit : c'est une obligation réglementaire quelques soit les riverains du chantier et leur rattachement à telle ou telle commune.

Oui, il y a bien une réserve qui a été prévue pour Antony et il y a bien des résidences qui ont commencé à prendre contact. Il est rappelé qu'il faudra l'autorisation de la ville d'Antony pour que ce raccordement soit effectif.

Pour ce qui est des actions de communication, elles sont également ouvertes aux administrés d'Antony.

Question par rapport au bruit et au groupe scolaire : Descartes est hors du périmètre

Question par rapport à la halte-garderie/crèche : Il y a une crèche ou une halte-garderie à proximité immédiate du chantier et les usagers s'inquiète de ce qui va être fait pour garantir la tranquillité des enfants de cette structure.

Question par rapport à la protection des eaux souterraines : est-ce que le chantier pourrait potentiellement affecter la qualité des eaux souterraines ?

Réponse : c'est une activité très surveillée.

Question par rapport au risque sismique et à ce qui s'est passé à Strasbourg.

Réponse : à Strasbourg, il s'agissait d'une fracturation hydraulique donc plus profonde et avec de l'injection d'eau sous pression pour fracturer les roches ce qui ne sera pas le cas ici.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 5 e : PV de la réunion publique du 5 juin 2024

Question par rapport à l'éclairage de nuit et de l'occultation des logements. Il est indiqué que dans la résidence des Gémeaux en face du chantier tous les logements ne disposent pas de volets et donc que la pollution lumineuse peut poser des problèmes aux riverains.

Question par rapport à la circulation du boulevard Pasteur.

Réponse : Pour réaliser le bassin de Berny la moitié du boulevard Pasteur va être supprimé le temps du chantier : discussion avec la Région ; travail déjà engagé avec un cadencement. Il y a aussi la question des travaux sur une école (démolition).

La personne qui a posé de très nombreuses questions a été temporairement présidente de la résidence des Gémeaux.

Demander à voir l'écologue.

ÉVÈNEMENTIEL

On a notamment été proposé de « détaquer » certaines affiches, qui ne font pas toujours le plein, et pour lesquelles la luge pourrait être ajustée. Idem pour le quota obligatoire de matchs disputés dans l'ensemble, qui devrait être réduit.

OL Eventa va enfin devoir gérer la transition avec le duo Vinci-Bouvier, actuel concessionnaire de

concurrent malheureux lors de l'appel d'offres. Ce dernier a toujours la possibilité de déposer un nouveau recours, même si ses chances de l'emporter semblent maigres. A moins de trois mois de l'échéance, « il est important que la période de nullité démarre le plus tôt possible », souligne Christophe Queno. Mais on s'en sert... ■

Compte le nombre des projets en cours, le président d'œuvre voit d'un bon œil la loi de 2002 sur l'habitat. « Les communes ont des besoins », dit-il. « Les communes ont des besoins », dit-il. « Les communes ont des besoins », dit-il.

Transition délicate
Après avoir remporté l'appel d'offres lancé par l'État, au terme d'une procédure interminable, le groupe dirigé par Olivier Gicou devrait signer officiellement le ba-

HORLOGERIE

**Un actionnaire
activiste minoritaire
demande un siège
au conseil
d'administration.**

Il dénonce la mainmise
du fils du fondateur
sur le groupe de
montres qui voit
ses résultats chuter.

Phillips Bertrand

Le fanatique directeur général de Swatch Group, Nicolas Hayek dont le surnom « Nick » le clatinque de son père, le fondateur du groupe d'horlogerie suisse, agace certains investisseurs. Les nerfs des actionnaires se vrillent d'autant plus que le titre du propriétaire des marques Swatch, Omega, Blancpain et Breguet entre autres, a perdu la moitié de sa valeur en Bourse en deux ans. Un minotaure activiste, Street

Wood, ramène ses pairs à la veille de l'assemblée générale du 21 mai. Le créateur du fonds d'investissement GreenWood Investors ne détient que 0,5 % du capital. Il ne réclame pas moins un poste d'administrateur et critique la gestion de la famille Hayek. Nicolas Junier et son frère Nayla, qui ont abîmé le cours de 287 francs suisse en 2012 à 140 euros le 9 mai.

Ralentissement en Chine

Mémoire, les résultats annuels de la société ont déçu les attentes des analystes. Le chiffre d'affaires du groupe a baissé de 10 %, à 6,7 milliards de francs suisses (investis 7 milliards d'euros). Les bénéfices ont tabouillé sur 8,98 milliards de francs suisses. La biodiversité nette a été divisée par quatre, à 200 millions de francs suisses (231 millions d'euros), contre 800 millions de francs suisses (945,4 million d'euro) un an plus tôt. Les experts interrogés par l'agence suisse AWT Nationalisme en moyenne à 467 millions de francs suisses (433 millions d'euro). Le groupe a été touché de plein fouet par le ralentissement de la consommation en Chine.

Les Haysk ne détiennent que 25 % du capital de Swedish Group, mais bénéficient, pour l'essentiel, de leur participation, de droits de veto double qui leur donnent 44 % de voix lors des prises de décision. Les autres actionnaires se contentent d'actions simples. Steven Wood se bat contre ce qu'il considère comme l'absence de représentation des minoritaires au conseil d'administration, « une situation où les droits des minoritaires sont ignorés », indique précisément dans son intervention au « Financial Times » celui qui vient d'être imposé au board du groupe de défense italien. Leo-

La direction de Swatch Group concorde cette analyse et explique que les petits actionnaires sont

231

MILLIONS D'EUROS
Le bénéfice net a été divisé
par quatre par rapport à l'année
précédente (240,4 millions
d'euros).

représentés au conseil par l'ancien président de la Banque nationale suisse, Jean-Pierre Roth. Mais l'Ethos Foundation, qui conseille les fonds de pension publics suisses, soutient Steven Wood, lequel assure qu'il a accusé l'appui du fonds Orbis, qui détient 1 % de Swiss Group et qu'en cas d'échec le 21 mai, il réunira les détenteurs de 5 % du capital qui peuvent demander une assemblée extraordinaire.

Sortie de la Bourse
La bataille est d'actualité pour vivre que Nicolas Hayek s'est amusé lors de la présentation des résultats annuels à brouiller les pistes sur l'avenir boursier de son groupe. « J'ai le grand espoir, soupiré-t-il, que la compagnie trouve quelques personnes sâtes à une sortie de la Bourse ». L'homme d'affaires a déjà déclaré plusieurs fois qu'il aimerait qu'un partenaire finance le rachat des minoritaires. De fait, ce serait le moyen le plus simple d'être avec les banquiers des activités. Il n'en a rien alors à redresser l'activité d'un marché de l'horlogerie en baisse. ■

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points d'œil.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 6 b : 1° Insertion dans « Le Parisien 91 » le 14 mai 2025.

ANNONCES 91

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 14 mai 2025

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultez sans frais nos annonces sur <http://lesmarches.legales.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Section 1 : Référence de l'avis initial
Avis initial : TIRTRANS SERVICE
LES MARCHÉS PUBLICS DE FRESNES, MASSY, WISSOUS, ANTONY ET CHÂTENAY-MALABRY

Section 2 : Identification de l'acheteur
Mairie de Corbeil-Essonnes

Section 3 : Identification de l'objet de l'avis
TIRTRANS SERVICE
LES MARCHÉS PUBLICS DE FRESNES, MASSY, WISSOUS, ANTONY ET CHÂTENAY-MALABRY

Section 4 : Informations essentielles
TIRTRANS SERVICE
LES MARCHÉS PUBLICS DE FRESNES, MASSY, WISSOUS, ANTONY ET CHÂTENAY-MALABRY

Divers société

TIRTRANS SERVICE
LES MARCHÉS PUBLICS DE FRESNES, MASSY, WISSOUS, ANTONY ET CHÂTENAY-MALABRY

Publiez vos annonces judiciaires et légales dans

Le Parisien
du lundi au samedi

Enquête publique

publilégal
19 rue Leclercq - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01 42 96 09 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE
**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et la demande d'autorisation environnementale de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes

La ville de Fresnes a présenté une demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes. La demande d'autorisation environnementale présentée relative des rubriques 1.5.2.0 ET 5.1.1.5 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

L'avis d'enquête publique n° 2025-1738 du 9 mai 2025 présente l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2025 au 10 juin 2025 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex - 01 48 50 60 60. Monsieur Marcel DULUARD et Madame Catherine CAUMET, en qualité de commissaires enquêteurs, se sont vu attribuer la tâche de la direction du public pour recevoir les observations écrites et orales, aux adresses, dates et heures suivantes :

mairie de Fresnes (94200), 1 place Pierre et Marie Curie - le 29 mai 2025 de 9 h à 12 h et le 30 mai 2025 de 14 h à 17 h ;
mairie de Wissous (91320), place de la Liberté - le 13 juin 2025 de 9 h à 12 h ;
mairie d'Antony (92100), place de l'Étoile de ville - le 11 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
mairie de Massy (91060), 1 avenue du Général de Gaulle - le 29 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
mairie de Châtenay-Malabry (92280), 26 rue du Docteur Le Berre - le 11 juin 2025 de 14 h à 17 h.

Une réunion publique sera organisée le 9 juin 2025 de 18 h à 20 h à l'hôtel de ville de Fresnes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-urbanistes> ;
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes> ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 2^e étage (pièce 337) au sein du vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. La prise de rendez-vous s'effectue par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;
- toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet : Madame Marie CHAUVON, maire de Fresnes, Hôtel de ville - 1 place Pierre et Marie Curie, 94200 Fresnes, Courriel : maire@ville.fresnes.fr - M - 01 49 84 50 50.

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête installé sur huitième non modifiée, cotée et paraphée par le commissaire enquêteur présent à cet effet, dans les mairies de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes> ;
- par courriel à l'adresse suivante : geothermie-fresnes@mail.registre-numerique.fr ;
- au commissariat de la ville de l'enquête, à l'attention de monsieur Marcel DULUARD, le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle - 94038 Créteil cedex.

À l'expiration de la consultation, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses avis motivés au préfet du Val-de-Marne et au président du tribunal administratif de Paris. Le dossier sera rendu public sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée d'un an. À l'issue de la consultation publique, les préfets du Val-de-Marne, de l'Aisne et de l'Yonne-de-Seine prendront, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation de recherche et d'autorisation environnementale de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes.

SP 25-238 / contact@publilegal.fr

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

Le Parisien

Publiez votre ANNONCE LÉGALE avec Le Parisien

SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est Le Parisien

Publiez vos annonces dans Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et de Seine-Saint-Denis pour vos annonces.

Votre contact pour vos annonces : 01 67 39 82 86 legales2@leparisien.fr

CONTACT COMMERCIAL : 01 84 21 08 27 leparisien.annonces-legales.fr

Annexe 6 c : 2° Insertion dans « Le Parisien 92 » le 14 mai 2025

Le Grand Parisien
Mercredi 14 mai 2025

Divers société

publié@lail

19 rue Leclercq - 75005 PARIS
www.publie@lail.fr
Tel : 01 42 36 08 43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DES HAUTES-DE-SEINE

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PROJETS DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES « AVENUE ALLARD » « AVENUE BAUDARD » « AVENUE CALMELS » « VILLA CHANDINE » « AVENUE LEDOUX-CAVET » « RUE RAOUL » « AVENUE SAVOYE »

En application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 25 avril 2005, sage enquête publique est ouverte (concomitamment) :

Le lundi 2 juin 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus, soit 19 jours consécutifs.

Celles-ci sont relatives au projet relatif au classement d'office des voies privées situées dans le domaine public communal, selon l'article L.518-9 du Code de l'Urbanisme :

- « Avenue Allard »
- « Avenue Baudard »
- « Avenue Calmels »
- « Villa Chandine »
- « Avenue Ledoux-Cavet & Walter »
- « Rue Raoul »
- « Avenue Savoye »

A cet effet, Monsieur Gerard BECHAUMET, Architecte, Publieur des Plans en matière d'actes révisés en Conseil Général des Communes Enquêteur. Lui sont déposés, un pour chaque voie, avec tous les registres d'enquêtes à remplir sur modèles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de Bois-Colombes au Bâtiment d'Accueil (B2) 19 rue Charles-Dubois du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h30 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consulter éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes à retourner au Bâtiment d'Accueil par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 18 rue Charles-Dubois 92277 Bois-Colombes Cedex.

Les sept dossiers d'enquêtes seront également consultables en version « numérique », sur les sites publics suivants : internet pour les citoyens et pour les contributeurs qui déposent emails indiqués à la suite :

Avenue ALLARD :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-avenue-allard>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-avenue-allard@registre-numerique.fr

Avenue BAUDARD :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-avenue-baudard>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-avenue-baudard@registre-numerique.fr

Avenue CALMELS :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-avenue-calmels>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-avenue-calmels@registre-numerique.fr

Villa CHANDINE :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-avenue-villa-chandine>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-avenue-villa-chandine@registre-numerique.fr

Avenue LEDOUX-CAVET & WALTER :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-avenue-ledoux-cavet-walter>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-avenue-ledoux-cavet-walter@registre-numerique.fr

Rue RAOUL :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-rue-raoul>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-rue-raoul@registre-numerique.fr

Avenue SAVOYE :
Adresse du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/voies-privées-domains-public-communal-avenue-savoie>
Adresse email de dépôt des contributions : voies-privées-domains-public-communal-avenue-savoie@registre-numerique.fr

Le Commissaire Enquêteur réside en Mairie (18 rue Charles-Dubois) :

- Lundi 2 juin 2025 de 9h30 à 12h00
- Samedi 14 juin 2025 de 9h30 à 12h00
- Mardi 17 juin 2025 de 14h30 à 17h30

A l'exception de ces dates d'enquêtes, les registres seront déposés et signés par le Commissaire Enquêteur. Les dossiers d'enquêtes et les documents annexes seront également déposés au Commissaire Enquêteur les jours de dépôt et être complétés à l'occasion des enquêtes pour venir au Maire de Bois-Colombes les dossiers avec ses contributions notifiées.

Les projets de classement d'office des « Avenue Allard » « Avenue Baudard » « Avenue Calmels » « Villa Chandine » « Avenue Ledoux-Cavet & Walter » « Rue Raoul » « Avenue Savoye » seront ensuite soumis, pour approbation, au Conseil Municipal, l'autorité compétente en la matière. Si les propriétaires intéressés ne font connaître leur opposition écrite ou écrite par email ou par télécopie avant le 17 juin 2025 le Département, à la demande de la Commune.

Les contributions seront tenues à la disposition du public en Mairie sur tous les jours habituellement ouverts. Les propriétaires intéressés pourront venir consulter leur dossier dans les conditions prévues au Titre 17 de loi du 18 juillet 1978. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Ville www.lail-bois-colombes.com.

La Mairie,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,
Vice-PRÉLON

EP 25-386 / conseil@publie@lail.fr

[illegible]

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

**SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
PRÈS DE CHEZ VOUS
OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!**

La site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 6 d : 2° Insertion dans « Le Parisien 94 » le 14 mai 2025

ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 14 mai 2025

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez tous les avis de marchés publics sur <http://avis-marchés.paris.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

Constitution de société

Pro ASEP en date du 17/05/2025 à 14h00 (consultation sur www.paris.fr)

DIGISKOUT

Départ : 94000
Objet : Mise en œuvre de solutions numériques
Date : 01/06/2025 à 12h00 (consultation sur www.paris.fr)
Région : Île-de-France

Divers société

WELLDONE SERVICES
SARL, au capital de 10 000 euros
Séjour social : 94420 LE PLESSIS TRÉVISE
RCS 944 54 54 57 (N°SIREN)
Par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 17/05/2025, la SARL WELLDONE SERVICES a été déclarée en liquidation judiciaire. Toute personne souhaitant exercer des fonctions de gérant ou de directeur général doit déposer sa candidature auprès du liquidateur judiciaire, M. [Nom], au 10 rue de la République, 94420 Le Plessis-Trévise, avant le 15/06/2025 à 12h00.

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE TERRITOIRE.COM
SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Enquête publique

19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.paris.fr
Tel : 01 42 90 10 43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES

OUTILS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et à la demande d'autorisation environnementale de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes

La ville de Fresnes a présenté une demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes. La demande d'autorisation environnementale orientée relève des rubriques 1.1.2.2 ET 5.1.1.3 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

L'avis d'enquête publique unique relatif à l'ensemble de la demande du 30 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus, est pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94438 Châtellier Cedex - 91 42 90 10 43. Monsieur Maurice GUILLEBERT, directeur adjoint de l'environnement, assurera la fonction de commissaire enquêteur. Il se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, aux adresses, dates et horaires suivants :

siège de Fresnes (94240), 1 place Pierre et Marie Curie - le 30 mai 2025 de 9 h à 12 h et le 30 juin 2025 de 14 h à 17 h ;

siège de Wissous (91 320), place de la Liberté - le 12 juin 2025 de 9 h à 12 h ;

siège d'Antony (92168), place de l'Hôtel de ville - le 11 juin 2025 de 14 h à 17 h ;

siège de Massy (91300), 1 avenue du Général de Gaulle - le 20 juin 2025 de 14 h à 17 h ;

siège de Châtenay-Malabry (92290), 28 rue du Général de Gaulle - le 17 juin 2025 de 14 h à 17 h.

Une réunion publique sera organisée le 8 juin 2025 de 18 h à 20 h à l'Hôtel de ville de Fresnes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry, aux jours et heures d'ouverture hebdomadaire des services ;
- sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-publiques> ;
- sur le site internet de ce site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetes-publiques> ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94438 Châtellier Cedex) ou le 30 mai (place 237) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. La prise de rendez-vous s'effectue par internet : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;
- toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet : Monsieur Marie CHAMARD, maire de Fresnes, Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie, 94200 Fresnes. Courriel : mairie@villedefresnes.fr - tel : +33 1 42 94 30 50

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête affiché sur feuilles non écrites, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet, dans les mairies de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry, aux jours et heures d'ouverture hebdomadaire des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à toute adresse : <https://www.registre-numerique.fr/enquetes-publiques> ;
- par courriel à l'adresse suivante : geothermie-94@val-de-marne.gouv.fr ;
- par correspondance au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Maurice GUILLEBERT, le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'avis publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle - 94438 Châtellier Cedex.

À l'expiration de la consultation, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses avis motivés, au préfet du Val-de-Marne et au préfet du Val-de-Seine, pour avis. Il se rendra public sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée d'un an. À l'issue de la consultation publique, les préfets du Val-de-Marne, du Val-de-Seine et des Hauts-de-Seine prendront, par arrêté inter-préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation environnementale de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes.

EP 25-258 / contact@pdlp.fr

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est **Le Parisien**

Publiez vos annonces dans **Le Parisien**

Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et de la Seine-Saint-Denis.

Votre contact pour vos annonces : **01 87 39 82 88**
legales@leparisien.fr

CONTACT COMMERCIAL : 01 84 21 09 27

legales.annonces@legales.fr

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 7 b : 2° Insertion dans « Le Parisien 92 » le 2 juin 2022

Le Grand Parisien
Lundi 2 juin 2022

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 92

IX

Le Grand Parisien
Lundi 2 juin 2022

Secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Climat
11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

Secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Climat
11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

Secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Climat
11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

Secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Climat
11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

Secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Climat
11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

Secrétariat de la Direction de l'Environnement et du Climat
11, rue de la République, 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

Constitution de société
Société à responsabilité limitée (SRL)
Capital : 100 000 €
Délai de constitution : 15 jours
Délai de liquidation : 15 jours
Délai de liquidation : 15 jours

SCI RNB IMMO
Société à responsabilité limitée (SRL)
Capital : 100 000 €
Délai de constitution : 15 jours
Délai de liquidation : 15 jours
Délai de liquidation : 15 jours

Divers société
Société à responsabilité limitée (SRL)
Capital : 100 000 €
Délai de constitution : 15 jours
Délai de liquidation : 15 jours
Délai de liquidation : 15 jours

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Le Parisien
Rapidité et souplesse d'un quotidien leader en IDF et l'Oise

Enquête Publique
PubliLegal
Tél : 01 47 37 11 11
Fax : 01 47 37 11 12
E-mail : secretaire@direction-environnement-et-climat.paris.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

e-marchespublics.com
publication & dématérialisation

Retrouvez tous les marchés publics

+ 650 000 appels d'offres par an

Inscription gratuite : www.e-marchespublics.com

CONTACT COMMERCIAL : 01 84 21 09 27
leparisien.annonces-legales.fr

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 7 c : 2° Insertion dans « Le Parisien 94 » le 2 juin 2025

Le Grand Parisien
Lundi 2 juin 2025

JUDICIAIRES ET LÉGALES

ANNONCES 94

IX

LES MARCHÉS PUBLICS
Consultation à soumission écrite
10 lots de travaux de construction

Marchés
+ de 90 000 Euros

BRABO
ORLY
SEINE
BIÈVRE

ÉTABLISSEMENT
PUBLIC GRAND ORLY
SEINE BIÈVRE

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Typologie de travaux : Travaux de construction
SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000
N° SIRET : 511 000 000 000 000 000

Annexe 7 d : 2° Insertion dans « Les Échos » le 2 juin 2025.

FINANCE & MARCHÉS

Lundi 2 juin 2025 Les Échos 28

Crédit immobilier : comment les entreprises peuvent aider leurs salariés à emprunter

IMMOBILIER

Une proposition de loi transpartisane vise à encourager les entreprises à financer une partie des intérêts des crédits immobiliers de leurs salariés.

Marion Helmann

A l'origine, le dispositif devait permettre aux entreprises de la SNCF de devenir propriétaires, avant d'être élargi à d'autres entreprises publiques (EDF, etc.) puis ouvert, fin 2023, aux entreprises privées. Sofag (Société financière pour l'habitation) de la propriété, aujourd'hui filiale de La Banque Postale à 60 % et de la SNCF, propose, depuis les années 2020, un dispositif de prêt subventionné par l'employeur.

Celui-ci permet à l'entreprise de payer tout ou partie des intérêts des crédits immobiliers de ses salariés.

Une proposition de loi portée par une association de députés de tous bords voudrait encourager l'adoption de ce dispositif par les entreprises, afin de faciliter l'accès à la propriété de leurs salariés.

Or, selon ces parlementaires, pour encourager l'adoption de ce dispositif, il faut absolument rendre sa facilité, jugée trop lourde pour les entreprises. « Le montant de la location à 55 % de charges sociales pour l'employeur admettant de participer à l'effort de logement de ses salariés est un obstacle à la généralisation du dispositif », estime-t-elle dans l'absence d'une proposition de loi déposée en mars à l'Assemblée nationale. Surtout que régit le cas d'urgence la CSG et la CRDS, ce qui revient à 60 % de taxation en tout, selon les élus.

Réduire la fiscalité

Député par la députée socialiste Valérie Rossi, le député Ensemble Lionel Caune et le député Ds Thibault Boute, la proposition de loi entend rendre la fiscalité du dispositif

plus favorable. Le loi sera votée sur le fondement de l'épargne salariale, de 30 %, ce qui reviendrait à 20,7 % avec la CSG et la CRDS.

Aujourd'hui, l'employeur définit avec Sofag les conditions d'éligibilité du salarié, à partir du seuil de crédit immobilier qu'il souhaite prendre en charge et le montant maximum du prêt subventionné, pour l'achat de sa résidence principale. Sofag fournit ensuite l'accréditation du salarié pour combiner le prêt subventionné, prêt à taux zéro et le salarié y est éligible, prêt complémentaire en cas de besoin, et accorde les crédits en question.

Le dispositif donne lieu à environ 4.000 dossiers par an, mais Sofag a déjà signé 40 partenariats, avec des entreprises allant de la PME à l'entreprise du CAC 40 pour servir 580.000 salariés. Le principal frein pour les entreprises, c'est le coût du dispositif de la maison, explique aux « Échos » Michael Le Nest, président du directeur de Sofag. Car aujourd'hui, la prise en charge des intérêts par l'entreprise est considérée comme un avantage en nature.

Ce, face à la hausse constante du taux d'intérêt en 2023, plus de 100.000 salariés primo-accédants n'ont pu obtenir un crédit en 2023, explique la proposition de loi. Ces difficultés de logement peuvent avoir un impact sur l'activité des entreprises, estime les députés, puisqu'un certain nombre de salariés sont obligés de renoncer à une offre d'emploi pour des raisons d'habitat ou logement.

Dispositif gagnant-gagnant

Un problème que connaît bien la députée Valérie Rossi dans sa circonscription très touristique des Hauts-de-Seine, où les travailleurs ont de plus en plus de difficultés à se loger, mais qui touche aussi de nombreuses zones tendues. « Ce dispositif est un gagnant-gagnant », explique la députée aux « Échos ». Plus de capacité d'emprunt pour le salarié, facilitation et reconnaissance sociale de l'employeur et enfin des gains pour les finances publiques car quand l'habitat change d'habitat, les résultats suivent.

« Réellement, une entreprise qui s'appelle la Maison Adams et qui fo-



Plus de 100.000 salariés primo-accédants n'ont pu obtenir un crédit en 2023, selon les députés à l'origine du dépôt de la proposition de loi. Photo: Shutterstock

brigue des mairies et des châteaux à Saint-Jean-de-Luz et à Biarritz, en veux-tu en veux pour mettre en place un prêt subventionné pour ses 50 salariés, raconte Michael Le Nest. Parce que dans ces zones-là, ça devient impossible de garder des collaborateurs comme tels, avec des logements sociaux. L'argument est un mariage forcé par les résidences secondaires, les logements Airbnb. En Île-de-France, une autre entreprise confrontée à un turnover devenu ingérable, est même allée jusqu'à prendre en charge 3 % de taux de crédit pour un prêt allant jusqu'à 300.000 euros.

raconte-t-elle, afin de sécuriser ses effectifs. Des problèmes auxquels les entreprises, car elles ont souvent réduit leurs surfaces de bureaux et sont beaucoup plus concernées par les conditions de vie de leurs salariés en ville.

La prise en charge des intérêts du prêt immobilier pour l'achat d'une résidence principale ne pourra pas coûter 3.700,44 euros par an, précise le texte. La loi de l'Égalité serait toutefois largement récupérée par la hausse du nombre de dossiers, qui pourraient passer de 4.000

par an à 12.000 à 12.500, estime-t-elle. Ce qui générerait des recettes supplémentaires liées aux frais de notaire, aux montants de TVA sur la construction neuve ou sur les travaux, mais en avant le vote.

La proposition de loi n'a pas encore été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée, mais continue à mobiliser aussi des sénateurs et avait été discutée de l'écart, car elle s'inscrit dans l'offre de services. La note est en effet soumise par 26 députés socialistes et apparentés, 12 Ensemble pour la République et 6 Horizons et indépendants.

Bridgepoint s'apprête à céder le courtier Kereis pour 2 milliards

ASSURANCE

Le fonds Bridgepoint est entré en négociations exclusives avec Advent pour céder Kereis, le courtier en assurance-emprunteurs.

Tifern Clémence

Une vente récente. Et un actionnaire qui obtient gain de cause. Le fonds Bridgepoint est entré en négociations exclusives avec le fonds de private equity Advent pour céder le courtier en assurance-emprunteurs Kereis. Après cinq années dans les mailles de Bridgepoint, « ce projet ouvre un nouveau chapitre de développement pour Kereis », a souligné son président, Philippe Grevier, dans un communiqué.

En 2023 pourtant, un premier processus de vente avait été lancé. Les offres des candidats ont été jugées insuffisantes aux yeux de l'actionnaire, qui, dopé par le rachat d'Apur par KIC, en attendait plus de 2 milliards d'euros.

Chute du crédit immobilier. Le vent, levé à l'époque dans le contexte difficile du refinancement du marché immobilier, avait finalement échoué. « Compte tenu des conditions de marché et de la rentabilité de Kereis, Bridgepoint préfère conserver l'actif », expliquait alors une source aux « Échos ». Si la reprise du marché de l'immobilier n'est pas positive, le montant de la transaction, selon nos informations, proche de la somme négotiable en 2023. Bridgepoint avait racheté en 2020 l'ex-CEP à l'assureur JC Flowers pour 1,5 milliard d'euros. Le groupe espérait notamment tirer profit de la réforme de l'assurance-emprunteurs en France, ainsi que l'attaque au montage des banques (et Lemoine). Concrètement, depuis février 2022, les emprunteurs sont plus libres de changer d'assurance dans leur crédit.

Mais la chute du crédit immobilier a eu un effet direct sur la demande. Des offres se sont donc réduites depuis lors. Selon un fillet du courtier consultant du secteur français (ICSP), « les demandes de substitution (de change) de contrats après la

souscription du prêt NDL ont augmenté de plus de 80 % entre 2021 et le premier semestre 2023 ». Et la part de marché des assureurs alternatifs a progressé.

Diversification. Spécialisée en assurance crédit, l'entreprise est présente en Italie, en Espagne, en Allemagne, au Portugal, en Belgique, en Autriche et en France. Elle est actuellement lancée dans une phase de diversification, en santé et en prévoyance. Le groupe a ainsi racheté les courtiers Assur, Cagnum et Novella, décro-

chant ainsi sous la marque « Kereis Solutions ». Pour Advent, ce rachat lui permettra de renforcer son portefeuille dans l'assurance. Le fonds est notamment actionnaire de CCC Intelligent Solutions dans les logiciels dédiés à l'assurance auto, et dans Shift Technology, une entreprise de logiciels alternatifs par l'IA pour l'assurance.

Le fonds de private equity possède une expérience multiséculaire dans le secteur d'assurance. Advent était alors devenu actionnaire majoritaire du courtier anglais Towergate, avant de perdre son investissement, avant d'en avoir plus tard.

La vente de Kereis vient s'ajouter à une série de mouvements dans le secteur de l'assurance. Parmi eux, le rachat, en décembre, de l'assureur britannique Direct Line, par son compatriote Aviva, signé pour 3,7 milliards de livres sterling, soit 4,4 milliards d'euros.

En France, l'assureur mutualiste Matmut a racheté la même année un accord pour racheter à la Banque britannique HSBC son assurance-vie en France et ses 30 milliards d'euros d'encours. La transaction, chiffrée à 825 millions d'euros, est prévue pour le second semestre 2025.

La vente de Kereis vient s'ajouter à une série de mouvements dans le secteur de l'assurance.

Parmi eux, le rachat, en décembre, de l'assureur britannique Direct Line, par son compatriote Aviva.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS
DIRECTION DE LA CLASSEMENT DES DOSSIERS PUBLIQUES
ET DES PROCÉDURES D'EXÉCUTION PUBLIQUE

RAPPEL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes

La ville de Fresnes présente une demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes. Le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée relève des rubriques 1.2.2.8.7.1.1.2 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60 00.

La notice d'impact environnemental (NIE) du 17/05/2024 a été déposée à l'origine de l'enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du 30 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, 21-23 avenue du Général de Gaulle 93200 Châtillon - 93 46 61 60 00. L'adresse de la commune de Châtillon - 93 46 61 60

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 8 a : Affiche

The poster is yellow with a background image of a building. At the top, it features the French Republic logo with the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below this, it identifies the 'PREFET DU VAL DE MARNE' and the 'DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE'.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique et la demande d'autorisation environnementale de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes

La ville de Fresnes a présenté une demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes La demande d'autorisation environnementale présentée relève des rubriques 1.1.2.0 ET 5.1.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2025/ 1738 du 9 mai 2025 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'ensemble de la demande, du **30 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex – 01 49 56 60 00. Monsieur Manuel GUILLAMO et madame Catherine CALMET sa suppléante, exerceront la fonction de commissaire enquêteur. Ils se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, aux adresses, dates et horaires suivants :

- mairie de Fresnes (94260)**, 1 place Pierre et Marie Curie : le 30 mai 2025 de 9 h à 12 h et le 30 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
- mairie de Wissous (91 320)**, place de la Libération : le 13 juin 2025 de 9 h à 12 h ;
- mairie d'Antony (92160)**, place de l'Hôtel de ville : le 11 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
- mairie de Massy (91300)**, 1 avenue du Général de Gaulle : le 20 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
- mairie de Châtenay-Malabry (92290)**, 26 rue du Docteur-le-Savoureux : le 17 juin 2025 de 14 h à 17 h.

Une réunion publique sera organisée le 5 juin 2025 de 18 h à 20 h à l'hôtel de ville de Fresnes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- dans les mairies de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La prise de rendez-vous s'effectue par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr
- toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet : Madame Marie CHAVANON, mai... fresnes, Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie, 94260 Fresnes. Courriel : cabinetdumaire@fresnes94.fr ; tél : +33 1 49 84 56 56

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services et au siège de l'enquête ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fresnes>
- par courriel à l'adresse suivante : geothermie-fresnes@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de monsieur Manuel GUILLAMO, le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil cedex.

À l'expiration de la consultation, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses avis motivés, au préfet du Val-de-Marne et au président du tribunal administratif de Melun. Ils seront rendus publics sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne pendant une durée d'un an. A l'issue de la consultation publique, les préfets du Val-de-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine prendront, par arrêté inter-préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation de recherche et d'autorisation environnementale de travaux miniers présentées par la ville de Fresnes.

Publilegal - 18 rue Lagrange 75005 Paris - Tél. 01 42 96 09 43 - contact@publilegal.fr

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 8 b : Article sur le Bulletin municipal « Panorama » de juin 25

ACTUALITÉS

En bref

**Enquête publique
Un nouveau puits
de géothermie**
Du 30 mai au 30 juin 2025, la Ville organise l'enquête publique préalable à la construction du nouveau puits de géothermie, avenue du Parc-des-Sports : les documents du projet et le registre des remarques seront disponibles à l'accueil de l'hôtel de ville ; deux permanences avec le commissaire-enquêteur auront lieu les 30 mai de 9 h à 12 h et le 30 juin de 14 h à 17 h ; une réunion publique ouverte à tous les Fresnois aura lieu le 5 juin.
Réunion publique le jeudi 5 juin à 18 h en salle des mariages à l'hôtel de ville, entrée libre

**Démocratie locale
Le conseil municipal se réunit le 19 juin**
Le dernier conseil municipal avant l'été se déroulera à partir de 19 h en salle du conseil.
Séance à suivre en direct le jeudi 19 juin à 19h, puis en replay sur fresnes94.fr



**Réunion publique
Découvrez le contrat local de santé**
Depuis plusieurs mois, la mairie, les partenaires de santé et plusieurs institutions travaillent pour renforcer l'offre de soins de santé et de prévention pour la population.
Le 2 juin, venez découvrir ce contrat local de santé lors d'une présentation publique ouverte à tous.
Lundi 2 juin à 18 h 30, en salle des mariages de l'hôtel de ville, entrée libre



Le 5 mai, un atelier réunissait des Fresnois pour parler de leur mode de consommation en ville.

Commerces

CLIENTS, COMMERÇANTS, MAIRIE, TOUS MOBILISÉS

Études, enquêtes, ateliers, rencontres... la Ville établit un cap concerté et objectif pour redynamiser les commerces.

Les derniers mois ont été riches en concertations pour redynamiser les commerces de notre ville ! Ces actions s'inscrivent dans le dispositif « centres-villes vivants » de la Métropole du Grand Paris, auquel la Ville de Fresnes a adhéré fin 2023.

Diagnostic consommateurs
Premier étage de la fusée, deux études ont été réalisées auprès des consommateurs, via un questionnaire en ligne (450 répondants) et sur le terrain (202 répondants). Il en ressort que les habitants souhaitent davantage de commerces de bouche spécialisés (poissonnerie, primeur, cave à vin, chocolaterie), bar-café sans restauration et beauté-bien-être.

Ces potentiels d'activités théoriques pourraient venir diversifier l'offre locale des neuf polarités existantes : mairie, Tuilerie, Berny, Peuplerie, Fleurs, Thibaudes, Cerisaie, Charcot, Vallée-aux-Renards. Heureusement, celles-ci se rejoignent facilement à pied, selon les consommateurs.

Diagnostic commerçants
La seconde enquête a été réalisée en porte à porte auprès d'une trentaine de commerçants. Leur ancienneté moyenne est de plus de seize ans ! Cela traduit une belle connaissance de leur clientèle. Bien qu'ils défendent leur indépendance, ils aimeraient cependant un accompagnement pour effectuer des

démarches administratives parfois compliquées (prêt de barnums pour les animations, calculer la redevance d'occupation, déclarer une enseigne...). Si tous sont convaincus de l'intérêt des animations, rares sont ceux qui peuvent y consacrer beaucoup de temps. C'est pour cela que la mairie leur recommande de se mobiliser pour reconstruire une association de commerçants. Ce point important a été soulevé lors de la rencontre du 19 mai en mairie avec les commerçants.

Redynamiser le centre-ville
Le dispositif « centre-ville vivant » va continuer à se dérouler pour redynamiser les polarités commerciales désertées par les commerces ou les consommateurs. Un phénomène aux causes diverses qui touche de nombreuses villes : essor de l'e-commerce, concentration des zones commerciales périphériques, coût du foncier...

Perspectives
Laissons pour l'instant les services, les élus et les commerçants nourrir la nouvelle dynamique qui s'est amorcée pour que les pôles de commerces locaux retrouvent une vivacité et une attractivité qui reflète le dynamisme global constaté à l'échelle de la ville et l'attachement manifesté des habitants pour leur cadre de vie. ■ T.M.

Emploi

LE RENDEZ-VOUS DE L'ENTREPRENEURIAT

Le mardi 24 juin, la Ville et le Grand-Orly Seine Bièvre organisent une matinée dédiée aux créateurs d'entreprise de 10 h à 13 h. Vous souhaitez en savoir plus sur la création d'entreprise ? Ce rendez-vous est fait pour vous. Au programme : deux ateliers de trente minutes consacrés aux étapes de la création d'entreprise et à son financement ; des échanges et témoignages d'entrepreneurs accompagnés ; des entretiens individuels avec France Active Métropole et BGE ADIL, partenaires spécialisés. ■ T.M.

Mardi 24 juin de 10 h à 13 h à l'hôtel de ville. Entrée libre

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 8 c : Article sur le Bulletin municipal « Panorama » de juin 25



RÉUNIONS PUBLIQUES

HÔTEL DE VILLE / SALLE DES MARIAGES
1, PLACE PIERRE ET MARIE CURIE
ENTRÉE LIBRE

fresnes94.fr

Lundi 2 juin à 18h30 >
Présentation du dispositif contrat local de santé et son plan d'actions

Jeudi 5 juin à 18h >
Extension du réseau de chaleur - nouveau puits

Lundi 16 juin à 18h30 >
Aménagement de la zone du parc du Moulin de Berny

Fresnes

révisions « jusqu'au 19 juin »

Mercredi 11 juin
Seniors
Loto et goûter offert
Lire p.9

Vendredi 13 juin
Permanence
Médiation familiale
Le matin et aussi le 27 juin avec l'association « Dinamic ». Rendez-vous au 01 46 01 99 19
Maison de la parentalité

Atelier
De 15h à 17h au 49 av de la Division Leclerc : « cosmétiques, plantes et remèdes » par l'association la bouillotte.

Samedi 14 juin
Théâtre amateur
Le Molière Imaginaire
A 20h30 à la MJC avec la compagnie Les Singuliers du pluriel. Tarifs : 7 € / 5 € [adh]
Nolter Parly
Martine Patine
Lire p.19.

Dimanche 15 juin

Seniors
Repas dansant provençal
A 12h30 au Foyer E. Roux : Tarif 45 €

Recteur
Orgue
A 17h à l'église Saint-Eloi, par Régis Rousseau au profit de l'Art de la Fugue.

DU 16 AU 22/06

Lundi 16 juin
Seniors
De 14h à 17h30 : massage assis au foyer E. Roux (et aussi le 30 juin) sur réservation.

Mardi 17 juin
Chœur « Les Muses »
L'Oratorio sacré de Haendel
A 20h à Notre-Dame-de-la-Merci : par le Chœur Arthur Honegger et l'association Musique et Orgue. Tarifs : 25€ / 20€ en prévente / 12€ réduit. Informations : 06 77 10 12 65

Conférence
La santé et l'environnement
De 18h à 20h30 à l'Avare, par l'Hagentransition : sur les liens entre santé, environnement et climat par Lucie Adelaide, docteure en épidémiologie. Gratuit.

Conte
Les Mardis du conte
A 19 h 30 à la MJC : « au fil des contes » par En Faim de Contes avec le collectif des conteurs de Gif-sur-Yvette. Entrée libre.

Mercredi 18 juin
Seniors
Journée à Longueuil-Annel
Lire p.9

Vendredi 20 juin
Vernissage
Exposition photo 'Dualité'
A 18h à l'Avare, les élèves du cours photo numérique exposent jusqu'au 3/10. Gratuit.

Festif d'artifice
Fête de l'été
A 23h au parc André Villetta - promenade du Soophora.

Samedi 21 juin
Animations
Fête de l'été
De 10h à 23h30 au parc des Sports. Lire p.14-15.

entre santé, environnement et climat par Lucie Adelaide, docteure en épidémiologie. Gratuit.

Conte
Les Mardis du conte
A 19 h 30 à la MJC : « au fil des contes » par En Faim de Contes avec le collectif des conteurs de Gif-sur-Yvette. Entrée libre.

Mercredi 18 juin
Seniors
Journée à Longueuil-Annel
Lire p.9

Vendredi 20 juin
Vernissage
Exposition photo 'Dualité'
A 18h à l'Avare, les élèves du cours photo numérique exposent jusqu'au 3/10. Gratuit.

Festif d'artifice
Fête de l'été
A 23h au parc André Villetta - promenade du Soophora.

Samedi 21 juin
Animations
Fête de l'été
De 10h à 23h30 au parc des Sports. Lire p.14-15.

Dimanche 22 juin
Urbanisme
Gala de fin d'année
A partir de 14h au parc des Sports plus de 200 graines de talents sur scène : danse, chant, comédie.

Concert Reliant Schumann
Quatuor violon, alto, violoncelle et piano
A 18h à l'auditorium : Cyril Cerac, Sébastien Bregain, Arielle Audin, Déborah Growald. Entrée libre.

DU 23 AU 30/06

Mercredi 25 juin
Seniors
Atelier art floral
A 14h30 au Foyer E. Roux par le club Soleil d'automne.

Samedi 28 juin
Journée portes ouvertes
Ecole d'art(s)
De 10h à 18h, au 7 rue L.-Bourgeois : visite de l'exposition des ateliers, échanges, formation et pré-inscription 2025-2026. Gratuit.

Journée portes ouvertes
Relais Petite Enfance

De 9h à 12h au 49 av de la Division Leclerc. Entrée libre.

Exposition
Astérix, aux origines du mythe
A la bibliothèque. Entrée libre.

Lundi 30 juin
Permanence
Accompagnement juridique et administratif
L'après-midi : avec Nouvelles Voies sur nav au 01 43 50 93 09

Mardi 1er juillet
Conseils de quartier
Plénière
A 20h à la Grange d'imière.

Avare : 01 43 50 93 09
Bibliothèque : 01 78 68 27 10
Club de l'amitié : 06 77 33 01 35
Conservatoire : 01 55 01 04 99
Ecomusée : 01 41 24 32 24
Ecole d'art(s) : 01 78 68 28 31
Espace d'art : 01 78 68 28 37
Foyer E.-Roux : 01 49 84 57 60
Grange d'imière : 01 49 84 56 91
Ludothèque : 01 47 02 50 54
Maison de la parentalité : 06 20 26 90 91
MJC Louise-Michel : 01 46 08 73 62
Soleil d'automne : 06 20 27 27 27

PANORAMA #234 / JUIN 2025 _23

Annexe 8 d : Article sur le Bulletin municipal « Vivre à Antony » de juin 25

25

actus

Géothermie : deux projets à l'étude

La Ville de Fresnes a pour projet de créer une nouvelle centrale de géothermie dans le parc des Aulnes, à proximité du quartier Descartes. Afin de présenter le projet, son calendrier et les conséquences qui en découleront, la Ville de Fresnes organise plusieurs permanences à destination des habitants.

COMMENT FONCTIONNE LA GÉOTHERMIE ?

L'énergie géothermique est une source d'énergie renouvelable qui exploite la chaleur naturelle des nappes d'eau souterraines allant jusqu'à 1 500 m de profondeur. Grâce à un forage dans le sous-sol, l'eau chaude est pompée jusqu'à la surface où sa chaleur est transmise à un fluide caloripporteur, avant d'être réinjectée dans la nappe. Au moyen d'échangeurs thermiques, la chaleur alimente le réseau de chauffage urbain.

LE PROJET DE FRESNES

La mise en œuvre d'un forage de géothermie nécessite la construction d'une tour de forage de grande hauteur (environ 40 mètres) ainsi que six mois de travaux ininterrompus, de jour comme de nuit, dont le niveau sonore s'apparente à celui d'un forage pétrolier, avec la présence de groupes électrogènes. Pour cela, la Ville d'Antony a demandé à la Ville de Fresnes de mettre en place des dispositifs afin d'atténuer au maximum les nuisances pour les riverains, notamment la pose de cloisons acoustiques. Pour comprendre le projet, le calendrier des travaux et leur impact sur le quartier, **plusieurs permanences tenues par un commissaire enquêteur sont organisées à destination des habitants par la Ville de Fresnes.**

- Antony : mercredi 11 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
- Wissous : vendredi 13 juin 2025 de 9 h à 12 h ;
- Châtenay-Malabry : mardi 17 juin 2025 de 14 h à 17 h ;
- Massy : mardi 20 juin 2025 de 14 h à 17 h.

UN PROJET DE GÉOTHERMIE À ANTONYPOLE

Antony poursuit sa transition énergétique en créant, elle aussi, un réseau de géothermie. Afin d'éviter les nuisances pour les habitants, la Ville a localisé son puits de forage à Antonypole, sur une parcelle éloignée de toute habitation, entre les autoroutes A6 et A10. Si ce projet est validé par l'État, il pourrait bénéficier à un grand nombre d'Antoniens en leur donnant accès à cette énergie renouvelable.

Plus d'informations

Annexe 8 e : Procès-verbal de constat d'affichage

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**LE DISCORDE Fabrice
SALOME Thomas DECLOUX Izabela**

Commissaires de Justice Associés

267 rue de PARIS

91120 - PALAISEAU

Tel : 01 64 53 12 72

constatdhuissier@gmail.com

www.constat-massy-palaiseau-91.com



Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 8 f : Procès-verbal de constat d'affichage

**LE MARDI PREMIER JUILLET
DEUX MILLE VINGT CINQ.**

A LA REQUETE DE :

SOFREGE-SOCIETE FRESNOISE DE GEOTHERMIE, dont le siège social est Allée de l'abreuvoir, 94260 FRESNES, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'ils ont confié l'affichage d'un avis d'enquête publique à la société Publilégal. Ce pourquoi, ils me requièrent de me transporter sur place afin de constater la régularité de cet affichage.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai, Thomas SALOME, huissier de justice associé de la SARL LE DISCORDE SALOME DECLoux, titulaires d'un office d'Commissaire de Justice à PALAISEAU (91120), 267 rue de Paris et Ozoir la Ferrière (77330), 31 avenue Henri Beaudet, substituant Maître Fabrice le Discorde, empêché,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

DANS LES MAIRIES DE MASSY,FRESNES,ANTONY,WISSOUS ET CHATENAY MALABRY

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Antony - MAIRIE - Place de l'hôtel-de-Ville



1.

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 8 g : Procès-verbal de constat d'affichage

Chatenay-Malabry - MAIRIE - 26 rue du Docteur-le-Savoureux



1.

Fresnes - MAIRIE - 1 place Pierre et Marie Curie



1.

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 8 h : Procès-verbal de constat d'affichage

Wissous - MAIRIE - Place de la Libération



1.

Massy - MAIRIE - 1 avenue du Général de-Gaulle



1.

Annexe 9 a : Demande de correction de Mme la maire de Fresnes



INFORMATION RIVERAINS

**LA VILLE DE FRESNES A
POUR PROJET DE CRÉER
UNE NOUVELLE CENTRALE
DE GÉOTHERMIE DANS LE PARC
DES AULNES, À PROXIMITÉ
DU QUARTIER DESCARTES.**

>>>>

- > La mise en œuvre d'un forage de géothermie nécessite :
 - La construction d'une tour de forage de grande hauteur (environ 40 mètres)
 - Six mois de travaux ininterrompus, de jour comme de nuit, dont le niveau sonore s'apparente à celui d'un forage pétrolier avec la présence de groupes électrogènes.
- > La Ville d'Antony a demandé à la Ville de Fresnes de mettre en place des dispositifs afin d'atténuer au maximum les nuisances pour les riverains, notamment la pose de cloisons acoustiques.
- > Pour comprendre le projet, le calendrier des travaux et leur impact sur le quartier, plusieurs permanences tenues par un commissaire enquêteur sont organisées à destination des habitants par la Ville de Fresnes.

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 9 b : Demande de correction de Mme la maire de Fresnes



Fresnes, le 3 juin 2025

Ville de Fresnes
Cabinet de la Maire
cabinetdelamairie@fresnes94.fr
01 49 84 56 19

Monsieur Jean-Yves SENANT
Maire
Place de l'Hôtel de Ville
BP60086
92161 ANTONY Cedex

**Objet : Communication publique sur le projet de géothermie fresnois –
Demande de correction**

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance, avec un certain étonnement, de la communication diffusée sur le site internet de la Ville d'Antony et sur vos réseaux sociaux, concernant le projet de géothermie mené par la Ville de Fresnes dans le parc des Aulnes. Cet étonnement est d'autant plus marqué que la Ville de Fresnes a, depuis l'origine du projet, engagé une concertation transparente, loyale et ouverte avec les villes voisines, dont Antony, comme avec les habitants.

Comme vous le savez, dès les premières études de faisabilité, la localisation du forage a été partagée et justifiée sur la base de critères techniques validés par les services de l'État. La préfecture des Hauts-de-Seine a convoqué les collectivités concernées dès 2023 pour coordonner les projets géothermiques en Île-de-France, et Fresnes a immédiatement accepté d'entrer dans cette concertation intercommunale.

Ainsi, nos deux villes ont échangé, longuement. D'ailleurs, la Ville de Fresnes a, en toute bonne foi, différé le dépôt de son dossier d'autorisation pour tenir compte de l'émergence de votre propre projet et éviter toute interférence technique entre les deux sites.

Enfin, dans un esprit d'ouverture, des permanences ont été incluses dans l'enquête publique à Antony et dans d'autres communes voisines, afin de garantir à chacun, y compris vos administrés, un droit à l'information et à l'expression.

Tout me laisse donc à penser que les éléments factuels erronés que vous avez publiés et diffusés ne peuvent être liés qu'à une erreur dans le processus de validation de vos éléments de communication. Les éléments rendus publics s'écartent en effet de manière parfois flagrante, des réalités techniques, environnementales et administratives du projet. Je ne doute pas qu'il ne saurait être dans votre intention de relayer des informations inexactes sur un projet structurant de notre territoire.

Hôtel de ville
1 place Pierre et Marie Curie - 94260 Fresnes

Téléphone
01 49 84 56 56

Mail
mairie@fresnes94.fr

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 9 c : Demande de correction de Mme la maire de Fresnes

Vous indiquez ainsi que le projet serait situé au sein du parc des Aulnes, que la tour de forage atteindrait 40 mètres et que les nuisances seraient similaires à celles d'un forage pétrolier, en continu jour et nuit pendant six mois. Cette comparaison, à tout le moins audacieuse, ne repose sur aucune base technique sérieuse. Je suis d'autant plus surprise que la communication publiée semble ignorer les données précises, pourtant publiques, présentées lors de la réunion publique du 17 avril 2023. Le projet ne se situe pas dans le parc des Aulnes, mais dans une parcelle attenante qui accueillait précédemment des constructions de sport et loisirs. La phase de forage proprement dite durera trois mois, et non six, et seule cette phase justifie un fonctionnement 24h/24, avec des mesures spécifiques de réduction du bruit.

Le local technique définitif, quant à lui, ne dépassera pas 7,5 mètres de hauteur sur une parcelle rendue avec 72% en espaces verts dont une partie sera ouverte au public, y compris aux antoniens qui sont nombreux à fréquenter le parc des Aulnes du fait de l'offre restreinte de parcs sur ce secteur.

Il ne s'agit évidemment en rien, vous en conviendrez, d'un forage pétrolier, ni sur la nature du forage, ni sur l'intensité des nuisances, ni sur l'ouvrage final. Un double dispositif antibruit, un matériel à propulsion électrique et un contrôle indépendant ont été prévus précisément pour garantir une intégration respectueuse du site et de ses riverains.

Vous indiquez également que votre ville a demandé ces aménagements à la Ville de Fresnes. Je me permets de rappeler que ces mesures sont prévues depuis l'origine du projet et relèvent des exigences formulées par notre municipalité.

Enfin, la comparaison entre le site de forage antonien et le site fresnois, au bénéfice supposé du premier, laisse entendre que le choix de Fresnes serait irresponsable. Or, ce site a été sélectionné sur des critères techniques objectifs, validés par la DRIEAT et est situé à une distance conforme des habitations. La Ville de Fresnes est engagée depuis le milieu des années 1980 dans le développement de la géothermie et notre expertise en la matière est sérieuse et reconnue.

Dans une période marquée par la circulation rapide de la désinformation, et alors que nous partageons, je n'en doute pas, un attachement commun à la transition énergétique et à la nécessité de diminuer la pollution de l'air, je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire procéder à la correction de cette communication. Il serait en effet regrettable que des approximations persistantes viennent altérer la compréhension d'un projet d'intérêt général, élaboré en concertation, et labellisé à plusieurs reprises pour son ambition environnementale.

Je me permets également de souligner que ce type de confusion publique pourrait à terme affecter la réussite des futurs projets de réseau de chaleur sur tout le territoire francilien, en dégradant l'acceptabilité globale de cette technologie pourtant parfaitement vertueuse.

Dans l'espoir que ce courrier permette une clarification apaisée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

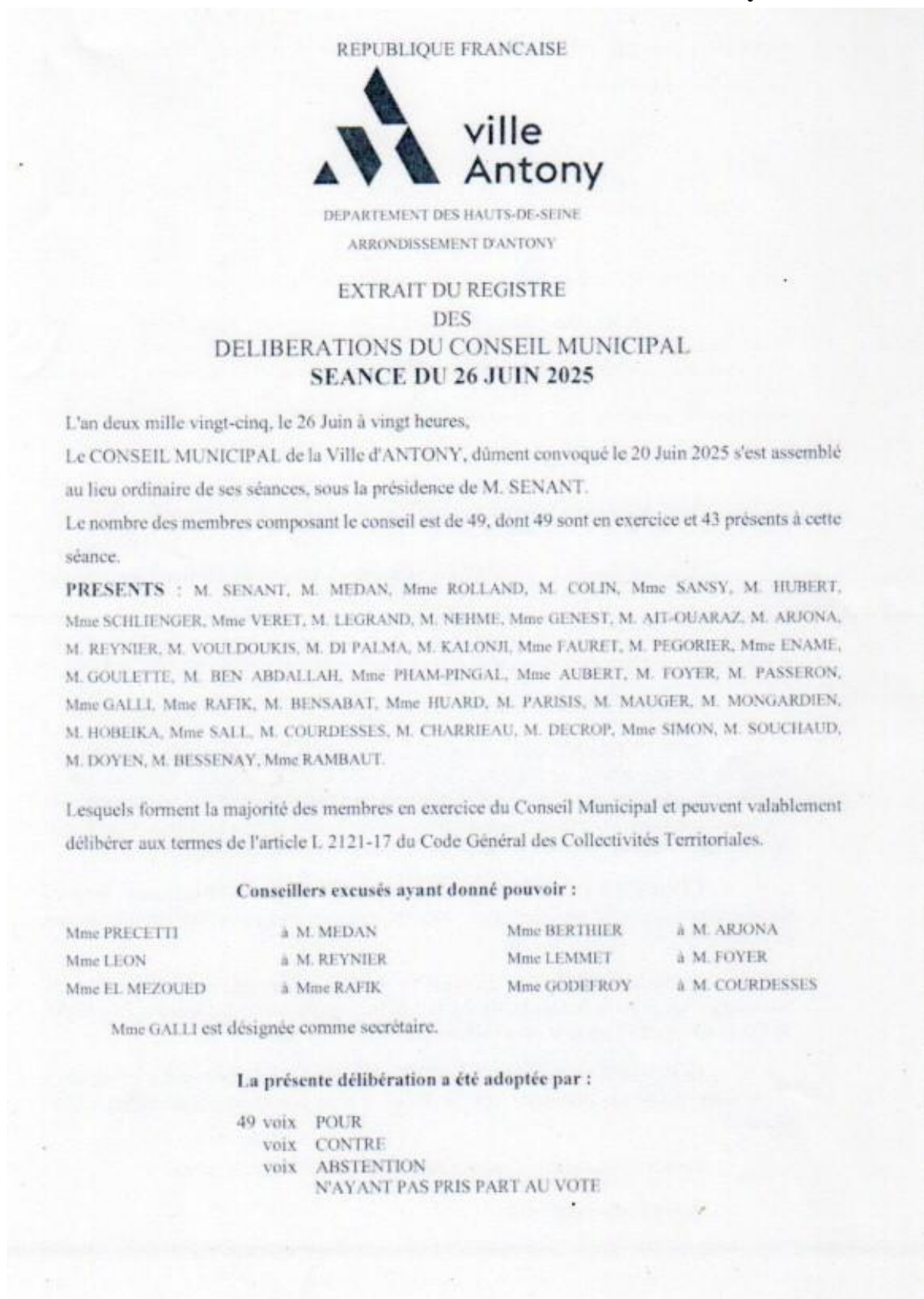


La Maire,

Marie CHAVANON

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 10 a : Délibération de la ville d'Antony



Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 10 b : Délibération de la ville d'Antony

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE GEOTHERMIE DE LA VILLE DE FRESNES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L112-1 à L112-4 relatifs à la participation du public et les articles L161-1 et suivants relatifs à la géothermie,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2025/1738 du 9 mai 2025 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes, présentée par la ville de Fresnes,

VU le dossier d'enquête publique,

VU l'avis du SIMACUR (Syndicat Mixte de Massy-Antony Hauts de Bièvre pour le Chauffage Urbain et le traitement des déchets ménagers) en date du 17 juin 2025,

VU l'analyse du 1^{er} mars 2024 du document Coriance du 20 novembre 2023 par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING,

VU l'analyse du 16 juin 2025 de l'étude d'impact acoustique du site de forage géothermique de Fresnes par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING,

CONSIDÉRANT la tenue de l'enquête publique du 30 mai au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Fresnes, Wissous, Antony, Massy et Châtenay-Malabry sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de Fresnes et que pour être pris en considération, ces avis devront être exprimés au plus tard dans le délai d'un mois suivant la réception du dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que la ville d'Antony est favorable à l'utilisation des énergies renouvelables ; qu'elle est elle-même engagée dans un projet de géothermie en eau profonde aux côtés du SIMACUR,

CONSIDÉRANT que la ville d'Antony s'interroge sur les nuisances acoustiques que le puits de forage, situé à 100 mètres des premières habitations du quartier de Tourvoie, pourrait générer pour les habitants de ce quartier,

CONSIDÉRANT que les informations fournies par le dossier sur les mesures prises pour réduire ces nuisances sont insuffisantes et ne sont donc pas de nature à nous rassurer,

Donne par conséquent un avis positif à ce projet assorti de réserves :

Après en avoir délibéré ;

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 10 c : Délibération de la ville d'Antony

ARTICLE UNIQUE : Donne un AVIS AVEC RESERVES sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique déposée par la commune de Fresnes telles que :

Réserve n°1 : sur l'impact des nuisances sonores et leurs mesures de réduction. La Ville a sollicité une analyse par le bureau d'études techniques SIXENSE ENGINEERING qui dans son document du 16 juin 2025, joint en annexe, a conclu à des recommandations. La Ville souhaite la prise en compte de l'ensemble des recommandations visées aux pages 14 et 15 de ce document. La Ville souhaite par ailleurs une nouvelle étude acoustique du site pertinente dans le choix de la période et complète au plan des points de mesure.

Réserve n°2 : sur le calendrier réel des travaux. A la lecture d'informations contradictoires, la Ville souhaite connaître le calendrier précis et détaillé des travaux.

Réserve n°3 : sur le sujet de l'alimentation électrique de la machinerie. Dans son avis du 23 avril 2024, page 12, la MRAe indique que « le pétitionnaire précise que le maître d'ouvrage devra limiter le fonctionnement des moteurs thermiques des groupes électrogènes ». Dans sa réponse, la ville de Fresnes indique (page 21 du mémoire en réponse) que « l'alimentation électrique de la machine sera recherchée par le maître d'ouvrage afin de limiter le temps de fonctionnement des moteurs thermiques des groupes électrogènes au minimum ». La Ville souhaite une information claire sur ce sujet et demande, s'il y a lieu, l'usage de groupes électrogènes insonorisés, en cas d'impossibilité de se raccorder au réseau électrique.

Réserve n°4 : Le dossier ne comporte aucun élément sur le bruit généré par le gerbage et le dégerbage des tiges de forages qui, certes, est un bruit discontinu mais qui est l'un des plus importants du chantier et représentera la principale nuisance en période nocturne. Ceci est d'autant plus impactant que cette action se déroule sur le mat de forage, qui ne peut pas être capoté et dont la hauteur dépasse largement celle du mur anti-bruit. La propagation de ce bruit émis à plusieurs dizaines de mètres du sol ne semble pas avoir été simulée et donc prise en compte.

Réserve n°5 : Dans son rapport, volet 5, le maître d'ouvrage indique que pour limiter les nuisances, il procédera au « positionnement stratégique sur le chantier des équipements bruyants pouvant l'être notamment en les positionnant au plus loin des habitations ». Or les logements de Fresnes et d'Antony sont répartis de part et d'autre de l'opération. L'éloignement d'un secteur va impliquer le rapprochement de l'autre et inversement. La Ville souhaite la description précise du site d'exploitation et de l'ensemble des dispositions prises pour limiter les nuisances sonores, côté Antony, en tenant compte de la topographie des lieux et de la hauteur des immeubles d'habitation.

Réserve n°6 : La Ville demande que l'éclairage du chantier ne soit pas tourné vers les habitations et sollicite l'usage de ballons éclairants au lieu de projecteurs.



Pour extrait conforme
Le Maire

Publié ~~le~~ le 27 JUIN 2025ivent les signatures
Reçu en préfecture le 27 JUIN 2025
Certifié exécutoire le 27 JUIN 2025
par application de la loi du 22 juillet 1982
LE MAIRE



**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 10 d : Délibération de la ville de Wissous



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.
Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Ligia JARDIM,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN.

Sorti en cours de séance :

M. François CORRIERI, conseiller municipal entre 22h07 et 22h09.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, conseillère municipale
→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorlan NARCISSE
→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2025-03-06
Contre	-	OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE GEOTHERMIE DE FRESNES
Abstention	-	
Pour	29	
Total	29	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

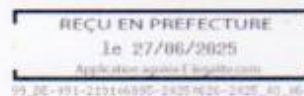
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R122-2 et R214-1,

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié, notamment l'article 7-8,

Annexe 10 e : Délibération de la ville de Wissous

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 10 f : Délibération de la ville de Wissous



Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La préfecture du Val-de-Marne,
- La commune de Fresnes.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

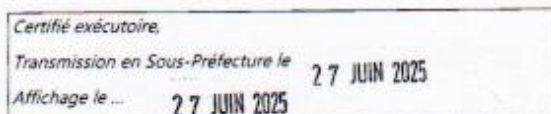
L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**Le Maire,
Cyrille TELMAN**



**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 11 a : Certificat d'affichage de Fresnes



Ville de Fresnes
Département Ressources
Direction de l'urbanisme
et de l'aménagement durable
Service Urbanisme

Votre interlocuteur :
Laure Stal
urbanisme@fresnes94.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Marie CHAVANON, Maire de la commune de Fresnes (Val-de-Marne) certifie que :

- L'arrêté du Maire n° 2025/1738 du 9 mai 2025 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes, présentée par la ville de Fresnes.
- L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché en mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet du 30 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus.

Fait à Fresnes, le 30 juin 2025

La Maire,

Marie CHAVANON

**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 11 b : Certificat d'affichage d'Antony

Accueil de l'Hôtel de ville



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Yves SÉNANT, Maire de la ville d'Antony, certifie qu'il a été procédé à l'affichage du 13 mai 2025 au 30 juin 2025 inclus, de l'arrêté inter-préfectoral N° 2025 - 1738 du 9 mai 2025, portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (g4), Wissous (g1), Antony (g2), Massy (g1) et Châtenay-Malabry (g2) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes.

En foi de quoi est délivré le présent certificat afin de servir et valoir ce que de droit.

ANTONY, le 1er juillet 2025

Le Maire,
Jean-Yves SÉNANT



**Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique
sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et
autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes**

Annexe 11 c : Certificat d'affichage de Châtenay-Malabry

Services Techniques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par : M. DAVIGNAUD
Tél : 01 46 83 45 04
Nos RH : MG/CM 25/0/99
OBJET : Ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande conjointe
d'autorisation de recherche de gîte géothermique

Je soussignée Mariam SHARSHAR, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et aux Travaux, certifie que l'arrêté inter-préfectoral n° 225/1738 du 9 mai 2025 portant ouverture d'enquête publique unique relative à la demande conjointe d'autorisation de recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes (94), Wissous (91), Antony (92), Massy (91) et Châtenay-Malabry (92) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes, présentée par la Ville de Fresnes a fait l'objet d'un affichage en Mairie du 14 mai 2025 au 30 juin 2025,

Fait à Châtenay-Malabry, le 1^{er} juillet 2025

Mariam SHARSHAR
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Urbanisme et aux Travaux

Hôtel de Ville • 26 rue du Docteur Le Savoureux • 92290 Châtenay-Malabry
01 46 83 46 83 • infos@chatenay-malabry.fr
www.chatenay-malabry.fr

Enquête Publique E 25000030 /77 : Autorisation de recherche de gîte géothermique sur les communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry et autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de Fresnes

Annexe 12 : Récépissé de remise du Procès-verbal

1

Procès-verbal de synthèse :

À l'issue de l'enquête publique :

- préalable à la délivrance d'une autorisation recherche de gîte géothermique sur le territoire des communes de Fresnes, Massy, Wissous, Antony et Châtenay-Malabry.

- et préalable à la délivrance d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOTM) sur le territoire de la commune de Fresnes (94) du 30 mai au 30 juin 2025 inclus, soit 32 jours.

Conformément à l'Arrêté inter-préfectoral d'Ouverture d'Enquête (AOEP) du 9 mai 2025, établi par M. le préfet du Val-de-Marne le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, afin de lui présenter le dossier et recueillir ses observations, lors de six permanences qui se sont tenues aux lieux, jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Horaire
30 mai 2025	Lundi	Mairie de Fresnes	9 H à 12 H
11 juin 2025	Mercredi	Mairie d'Antony	14 H à 17 H
13 juin 2025	Vendredi	Mairie de Wissous	9 H à 12 H
17 juin 2025	Mardi	Mairie de Châtenay-Malabry	14 H à 17 H
20 juin 2025	Vendredi	Mairie de Massy	14 h à 17 H
30 juin 2025	Mercredi	Mairie de Fresnes	14 H à 17 H

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2^{ème} alinéa du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a dressé le présent Procès-Verbal de Synthèse, représentant l'ensemble des courriers et observations recueillis au cours de cette enquête en demandant au Maître d'ouvrage, la mairie de Fresnes, de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse. Ce Procès-verbal lui est remis ce jour en mains propres. Au total :

5 registres ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Fresnes, Antony, Massy, Châtenay-Malabry et Wissous. Seuls les registres d'Antony et de Fresnes comportent des observations : 7 et 5 respectivement.

Le mardi 1^{er} avril 2025, le commissaire enquêteur est allé chercher, en préfecture, le dossier qui sera présenté lors de l'enquête publique. Il a participé à la réunion de présentation du dossier organisée par Mme Jézabel ROY, directrice de l'aménagement durable à la mairie de Fresnes et le responsable de la société SOFREGE, le 4 avril 2025.

Il est à noter que la consultation du projet de demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique par le public n'a pas été insignifiant : le site du registre numérique a enregistré 289 visualisations, et 507 téléchargements d'au moins un des documents du dossier d'enquête. Deux villes, Wissous et Antony ont émis un avis favorable **Au total, 18 personnes se sont présentées au cours des 6 permanences et ont rédigé 12 observations écrites et adressé 17 courriels (dont un collectif courriel n°16).**

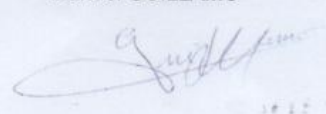
Le commissaire enquêteur a posé 5 questions. Les principales observations de cette enquête publique ont été présentées et commentées à Mme la maire de Fresnes, le 4 juillet 2025.

À l'issue du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur apportera sous chacune des remarques son appréciation dans le cadre de son rapport.

À Fresnes le 4 juillet 2025

Pour
Mme la maire de Fresnes
Marie CHAVANON par délégation
To Rji OBERHAUSER, 2e adjoint,
Punoy.

Le commissaire - enquêteur
Manuel GUILLAMO



Procès-verbal de synthèse – Commune de Fresnes - N° E 250000030/77